

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ANNEE 2014**  
**Du 02 avril au 31 juillet 2014**

**Numéro 2 – 31 juillet 2014**

7 cour des Bénédictins – 77160 Provins  
Tél : 01.60.58.60.58 - Fax : 01.60.52.63.41 - E-mail : [accueil@cc-du-provinois.fr](mailto:accueil@cc-du-provinois.fr)

## SOMMAIRE

<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> .....	8
<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2014</b> .....	8
Election du Président de la Communauté de Communes du Provinois .....	9
Fixation du nombre de vice-présidents.....	10
Election des vice-présidents.....	10
Indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents .....	14
Fixation du nombre des membres du Bureau communautaire.....	16
Election des membres du Bureau communautaire.....	17
Fixation du nombre des commissions .....	19
Création et dénomination des commissions .....	19
Délégations au Président .....	20
Délégation au Président pour recevoir le courrier .....	22
<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2014</b> .....	23
Installation des conseillers communautaires dans les commissions .....	23
Approbation du règlement interieur .....	25
Institution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transferees (C.L.E.C.T) et désignation de ses membres .....	29
Institution de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) et élection des membres.....	31
Institution de la Commission de Délégation de Service Public et élection des membres .....	34
Institution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation des membres .....	38
Institution de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et désignation de ses membres .....	39
Désignation des délégués au S.M.E.P du Grand Provinois.....	41
Désignation des délégués au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E .....	45
Désignation des représentants au S.M.I.C.T.O.M. de la région de Coulommiers.....	48
Désignation de représentants au Conseil de Surveillance de l'hôpital Léon Binet de Provins..	49
Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Internat d'Excellence de Sourdon.....	51

Désignation de représentants au Syndicat Seine et Marne Numérique .....	51
Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'association « Pays du Grand Provinois » .....	52
Désignation de représentants au Conseil d'Administration du conservatoire « Pauline Viardot » du Provinois .....	54
Désignation de représentants au Comité National d'Actions Sociales .....	55
Vote du taux 2014 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Regime général.....	55
Vote du taux 2014 de T.E.O.M pour la commune de Saint Martin du Boschet .....	56
Vote des taux 2014 de Taxes Additionnelles et de Cotisation Foncière des Entreprises.....	57
Approbation du projet d'aménagement du pôle gare de Provins et de son plan de financement .....	58
Motion contre la réforme des rythmes scolaires .....	60
<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2014</b> .....	<b>62</b>
Rendu compte des délégations exercées par le President .....	62
Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013 – Budget principal de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute .....	64
Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013 – Budget principal de la Communauté de Communes du Provinois dissoute .....	64
Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013 – Budget principal de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013 .....	65
Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013 – Budget annexe du S.P.A.N.C de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute .....	65
Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013 – Budget annexe du S.P.A.N.C de la Communauté de Communes du Provinois dissoute .....	66
Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013 – Budget annexe du S.P.A.N.C de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013 .....	66
Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013 – Budget annexe du lotissement de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute.....	67
Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013 – Budget annexe du lotissement de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013.....	67
Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013 – Budget annexe du centre aquatique de la Communauté de Communes du Provinois dissoute.....	68
Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013 – Budget annexe du centre aquatique Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013.....	69

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2013 – Budget principal de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute .....	69
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2013 – Budget principal de la Communauté de Communes du Provinois dissoute .....	70
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2013 – Budget principal de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013 .....	70
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2013 – Budget annexe du S.P.A.N.C de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute .....	71
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2013 – Budget annexe du S.P.A.N.C de la Communauté de Communes du Provinois dissoute .....	72
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2013 – Budget annexe du S.P.A.N.C de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013 .....	73
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2013 – Budget annexe du lotissement de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute .....	73
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2013 – Budget annexe du lotissement de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013 .....	74
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2013 – Budget annexe du centre aquatique de la Communauté de Communes du Provinois dissoute .....	75
Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2013 – Budget annexe du centre aquatique de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013 .....	75
Budget principal de la Communauté de Communes du Provinois - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013 .....	76
Budget annexe du S.P.A.N.C de la Communauté de Communes du Provinois - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013 .....	77
Budget annexe du lotissement de la Communauté de Communes du Provinois - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013 .....	78
Budget annexe du centre aquatique de la Communauté de Communes du Provinois - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013 .....	78
Budget Supplémentaire 2014 – Budget principal de la Communauté de Communes du Provinois .....	79
Budget Supplémentaire 2014 – Budget annexe du S.P.A.N.C de la Communauté de Communes du Provinois .....	80
Budget Supplémentaire 2014 – Budget annexe du lotissement de la Communauté de Communes du Provinois .....	80
Budget Supplémentaire 2014 – Budget annexe du centre aquatique de la Communauté de Communes du Provinois .....	81
Admission en non valeur de produits irrecouvrables au titre du budget principal et du budget annexe du S.P.A.N.C .....	81
Budget principal de la Communauté de Communes du Provinois – Souscription d'une ligne de trésorerie de deux millions d'euros (2 000 000 €) .....	82

Budget principal de la Communauté de Communes du Provinois – Souscription d'un emprunt de un million d'euros (1 000 000 €) .....	83
Indemnité de conseil au comptable du trésor.....	84
Accréditation des ordonnateurs et des ordonnateurs délégués auprès des comptables publics .....	85
Choix du mode de répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (F.P.I.C) .....	86
Z.A.C du Provinois : Approbation du dossier de réalisation élaboré par l'A.F.T.R.P .....	87
Z.A.C du Provinois : Approbation du compte rendu financier de l'A.F.T.R.P au titre de l'année 2013 .....	89
Vente du terrain C sur la plaine d'activités de Villiers Saint Georges .....	90
Zone d'activités de la Noëlle à Beton-Bazoches - Réaménagement de la voirie et travaux annexes – Approbation du projet et demande de subvention D.E.T.R 2014 .....	91
Projet d'une maison de santé à Chenoise .....	92
Droit à la formation des conseillers communautaires .....	94
Prise en charge de 50 % du transport des élèves pour les trajets écoles / centre aquatique du Provinois .....	95
Approbation de la nouvelle grille tarifaire du centre aquatique du Provinois .....	96
Tarifs 2014 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement .....	99
Modification du tableau des effectifs du personnel .....	101
Participation de la Communauté de Communes du Provinois au financement de la navette touristique au titre de la saison 2014 .....	102
Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif - année 2013.....	103
Renouvellement du partenariat avec ACT'ART pour les Scènes Rurales .....	104
Institution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et désignation des commissaires.....	104
désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Information sur la Centrale Nucléaire de Nogent Sur Seine .....	107

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT</b> .....	108
<b>ARRETE N : 01/2014</b> .....	108
Délégation de signature à Corinne PILLIET	
<b>ARRETE N : 02/2014</b> .....	108
Délégation de signature à Céline BOISSERY	
<b>ARRETE N : 03/2014</b> .....	10810
Délégation de fonctions et de signature à Nicolas FENART, premier vice-président en charge de l'administration générale, des services à la personne, du R.A.M	
<b>ARRETE N : 04/2014</b> .....	10812
Délégation de fonctions et de signature à Jean-Patrick SOTTIEZ, deuxième vice-président en charge de la culture et des sports	
<b>ARRETE N : 05/2014</b> .....	10814
Délégation de fonctions et de signature à Éric TORPIER, troisième vice-président en charge des finances et de l'aménagement numérique	
<b>ARRETE N : 06/2014</b> .....	10816
Délégation de fonctions et de signature à Claire CRAPART, quatrième vice-présidente en charge de l'aménagement et du développement durable et de la formation des élus	
<b>ARRETE N : 07/2014</b> .....	108
Délégation de fonctions et de signature à Olivier LAVENKA, cinquième vice-président en charge du développement économique et des travaux	
<b>ARRETE N : 08/2014</b> .....	10820
Délégation de fonctions et de signature à Alain BALDUCCI, sixième vice-président en charge du transport	
<b>ARRETE N : 09/2014</b> .....	10822
Délégation de fonctions et de signature à Yvette GALAND, septième vice-présidente en charge du tourisme	
<b>ARRETE N : 10/2014</b> .....	10824
Délégation de fonctions et de signature à Jean-Claude RAMBAUD, huitième vice-président en charge des Accueils de Loisirs Sans Hébergement	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT** ..... 126

**DECISION N : 01/2014**..... 126

Résiliation de la convention signée avec le cabinet Landot

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2014**  
**Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul**  
**77160 PROVINS**

Lundi quatorze avril deux mille quatorze à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Grand Théâtre du Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, 10 rue du Général Delort de Provins (77160) sur la convocation qui leur a été adressée par Christian JACOB, Président sortant de la Communauté de Communes du Provinois, conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge. Bertrand FAGUER, conseiller communautaire de Jouy le Châtel, doyen d'âge des conseillers communautaires siégeant est désigné président de séance.

Date de convocation : 08 avril 2014  
Date d'affichage : 08 avril 2014  
Nombre de délégués en exercice : 71  
Nombre de délégués présents : 68

Pouvoir : 3  
Nombre de votants : 71  
Séance : n°1

**Étaient présents** : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT, Jean-Luc DRIOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre la Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BOUTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOULEYREAU, Bertrand FAGUER (Jouy le Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Martine CIOTTI (Longueville), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Jean SASSINOT, Josette BOREL (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Virginie BACQUET, Jérôme BENECH, Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Joëlle SIORAT, Bruno POLLET (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Patrick MARTINAND (Saint Brice), Catherine GALLOIS (Saint Hilliers), Gilbert DAL PAN, Jean-François NOUZE (Saint Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Josèphe LINA, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ, Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER, Michel GORGET (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

**Pouvoirs de** : Philippe FORTIN (Longueville) à Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville) à Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins).

**Secrétaire de séance** : Virginie BACQUET (Provins), est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

## **ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé** du doyen d'âge, Président de séance, sur les modalités d'élection du Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et suivants du C.G.C.T, « l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les maires : L'Exécutif est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge, Président de séance, procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont nommés assesseurs pour le dépouillement :

1. Virginie BACQUET (Provins),
2. Jean-Luc DRIOT (Beton-Bazoches),
3. Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie),
4. Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre la Petite).

Après appel à candidature :

- Monsieur Christian JACOB, conseiller communautaire de Provins est candidat.
- Monsieur Philippe FORTIN, conseiller communautaire de Longueville est candidat.

En l'absence de Philippe FORTIN, Martine CIOTTI (Longueville) fait lecture de la lettre de candidature à la présidence de la Communauté de Communes de Philippe FORTIN.

### **Premier tour de scrutin :**

#### **Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de votants : 71
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 71
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés 71
- Majorité absolue : 36

#### **Suffrages obtenus :**

- Christian JACOB a obtenu 59 voix.
- Philippe FORTIN : 12 voix.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 et L. 5211-9 du C.G.C.T, le Président est élu au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

**Christian JACOB, conseiller communautaire de Provins, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président de la Communauté de Communes du Provinois et installé dans ses fonctions.**

Pour extrait conforme,  
Le doyen d'âge, Président de séance,  
Bertrand FAGUER

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 17 avril 2014  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29 avril 2014  
Le Président de la Communauté de Communes du Provinois  
Christian JACOB

## **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** qui rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre des vice-présidents de la Communauté de Communes,

**Vu** les articles L. 5211-2 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Considérant que :**

- Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de son effectif total, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents, arrondi à l'entier supérieur.
- A minima le nombre peut être de 4.
- A la majorité des 2/3, le conseil communautaire peut augmenter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30 % sans dépasser le plafond de 15.

Au regard des 71 conseillers communautaires qui composent l'assemblée délibérante, le nombre de vice-présidents est au maximum de 15 (14.20).

En considération des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Provinois, il est proposé de fixer à huit le nombre de vice-présidents.

### **Après en avoir délibéré,**

### **A la majorité,**

**Par 69 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** : Martine CIOTTI (Longueville) et Philippe FORTIN (Longueville),

**Décide** de fixer à huit (8), le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 29 avril 2014  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29 avril 2014  
Le Président de la Communauté de Communes du Provinois  
Christian JACOB

oOo

## **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu le Président**, qui invite les conseillers communautaires siégeant, à procéder par votes successifs et à scrutin secret, à l'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois, dont le nombre a été fixé à 8 (huit).

### **ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de premier vice-président.

Nicolas FENART, conseiller communautaire de la commune de Montceaux les Provins, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 71
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 71
- Nombre de bulletins blancs : 11
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

Suffrages obtenus :

Nicolas FENART a obtenu 60 voix

**Nicolas FENART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Nicolas FENART, PREMIER VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Nicolas FENART est immédiatement installé dans ses fonctions.**

oOo

**ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de deuxième vice-président.

Jean-Patrick SOTTIEZ, conseiller communautaire de la commune de Soisy-Bouy, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 71
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 71
- Nombre de bulletins blancs : 10
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

Suffrages obtenus :

Jean-Patrick SOTTIEZ a obtenu 60 voix

**Jean-Patrick SOTTIEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Jean-Patrick SOTTIEZ, DEUXIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Jean-Patrick SOTTIEZ est immédiatement installé dans ses fonctions.**

**ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de troisième vice-président.

Éric TORPIER, conseiller communautaire de la commune de Sourdun, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 71
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 71
- Nombre de bulletins blancs : 11
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

Suffrages obtenus :

Éric TORPIER a obtenu 60 voix

**Éric TORPIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Éric TORPIER, TROISIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Éric TORPIER est immédiatement installé dans ses fonctions.**

oOo

#### **ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de quatrième vice-président.

Claire CRAPART, conseillère communautaire de la commune de Beauchery Saint Martin, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

##### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 71
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 71
- Nombre de bulletins blancs : 17
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

##### Suffrages obtenus :

Claire CRAPART a obtenu 53 voix  
Philippe FORTIN a obtenu 1 voix

**Claire CRAPART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élue Claire CRAPART, QUATRIEME VICE-PRESIDENTE au premier tour de scrutin. Claire CRAPART est immédiatement installée dans ses fonctions.**

oOo

#### **ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT :**

Le Président fait appel à candidature pour le poste de cinquième vice-président.

Olivier LAVENKA, conseiller communautaire de la commune de Provins, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

##### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 71
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 71
- Nombre de bulletins blancs : 17
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 54
- Majorité absolue : 28

##### Suffrages obtenus :

Olivier LAVENKA a obtenu 53 voix  
Christian JACOB a obtenu 1 voix

**Olivier LAVENKA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Olivier LAVENKA, CINQUIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Olivier LAVENKA est immédiatement installé dans ses fonctions.**

### ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de sixième vice-président.

Alain BALDUCCI, conseiller communautaire de la commune de Sainte Colombe, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

#### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 71
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 71
- Nombre de bulletins blancs : 9
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32

#### Suffrages obtenus :

Alain BALDUCCI a obtenu 62 voix

**Alain BALDUCCI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Alain BALDUCCI, SIXIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Alain BALDUCCI est immédiatement installé dans ses fonctions.**

oOo

### ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de septième vice-président.

- Yvette GALAND, conseillère communautaire de la commune de Sancy les Provins, est candidate.
- Laurence GARNIER, conseillère communautaire de la commune de Rupéreau est candidate.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

#### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 71
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 71
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 63
- Majorité absolue : 32

#### Suffrages obtenus :

Yvette GALAND a obtenu 37 voix

Laurence GARNIER a obtenu 26 voix

**Yvette GALAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élue Yvette GALAND, SEPTIEME VICE-PRESIDENTE au premier tour de scrutin. Yvette GALAND est immédiatement installée dans ses fonctions.**

oOo

### ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président fait appel à candidature pour le poste de huitième vice-président.

Jean-Claude RAMBAUD, conseiller communautaire de la commune de Champcenest, propose sa candidature.

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 71
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 71
- Nombre de bulletins blancs : 11
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

Suffrages obtenus :

Jean-Claude RAMBAUD a obtenu 58 voix  
Laurence GARNIER a obtenu 1 voix

**Jean-Claude RAMBAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président déclare élu Jean-Claude RAMBAUD, HUITIEME VICE-PRESIDENT au premier tour de scrutin. Jean-Claude RAMBAUD est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 29 avril 2014  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29 avril 2014  
Le Président de la Communauté de Communes du Provinois  
Christian JACOB

oOo

## **INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

### **Le conseil communautaire,**

#### **Entendu l'exposé du Président.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui détermine en ses articles L. 2123-20 à L. 2123-30, L. 5211-12 et suivants, R. 5211-4 et R. 5214-1 les montants et modalités de versement des indemnités de fonction pouvant être perçus par le président et les vice-présidents de la Communautés de Communes du Provinois.

Les indemnités sont calculées sur la base d'un taux maximal fixé en pourcentage de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires selon l'importance de la population totale de la communauté de communes.

Concernant la Communauté de Communes du Provinois dont la population est située entre 20.000 et 49.999 habitants, les indemnités s'établissent comme suit :

- ✓ Indemnité maximale du Président : 67,50 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires soit actuellement : 2.565,99 €
- ✓ Indemnité maximale des vice-présidents : 24,73 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires soit actuellement : 940,10 €

Les montants ainsi déterminés constituent une enveloppe financière qui peut être répartie entre le Président et les vice-présidents exerçant une délégation.

## **Il est proposé au conseil communautaire :**

⇒ de constituer une enveloppe des indemnités de fonctions calculée sur les bases suivantes :

Président : 33,83 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires soit 1.286,04 € bruts (valeur au 01/07/2010 du barème correspondant).  
Ce pourcentage tient compte de l'écèlement en application de l'article L5211-3 du CGCT susvisé.

Vice-Présidents : 13 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires soit 494,19 € bruts valeur au 01/07/2010 du barème correspondant.

- ⇒ de répartir l'enveloppe ainsi constituée conformément au tableau joint en annexe
- ⇒ de fixer la date d'effet à compter du 15 avril 2014
- ⇒ d'actualiser automatiquement les montants des indemnités en fonction de l'augmentation de l'indice de référence du traitement des fonctionnaires
- ⇒ de prévoir à chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires.
- ⇒ D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus.

## **Après en avoir délibéré,**

### **A la majorité,**

**Par 69 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** : Martine CIOTTI (Longueville) et Philippe FORTIN (Longueville),

### **Décide :**

⇒ **De constituer une enveloppe des indemnités de fonctions calculée sur les bases suivantes :**

Président : 33,83 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires soit 1.286,04 € bruts (valeur au 01/07/2010 du barème correspondant).  
Ce pourcentage tient compte de l'écèlement en application de l'article L5211-3 du CGCT susvisé.

Vice-Présidents : 13 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires soit 494,19 € bruts valeur au 01/07/2010 du barème correspondant.

- ⇒ **De répartir l'enveloppe ainsi constituée conformément au tableau joint en annexe**
- ⇒ **De fixer la date d'effet à compter du 15 avril 2014**
- ⇒ **D'actualiser automatiquement les montants des indemnités en fonction de l'augmentation de l'indice de référence du traitement des fonctionnaires**
- ⇒ **De prévoir à chaque exercice budgétaire les crédits nécessaires.**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 29 avril 2014  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29 avril 2014  
Le Président de la Communauté de Communes du Provinois  
Christian JACOB

Annexe à la délibération<sup>o</sup>1/4  
Conseil communautaire du 14 avril 2014

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

FONCTIONS	Indemnité brute mensuelle maximale possible		Indemnité brute votée (1) (valeur au 01/07/2010)	
	%	Montant	%	Montant
Président	67,50	2.565,99	33,83	1.286,04
1 <sup>er</sup> Vice-Président	24,73	940,10	13	494,19
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,76	940,10	13	494,19
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,73	940,10	13	494,19
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,73	940,10	13	494,19
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,73	940,10	13	494,19
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,73	940,10	13	494,19
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,73	940,10	13	494,19
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,73	940,10	13	494,19

(1) Montant actualisé automatiquement en fonction de l'augmentation de l'indice de référence du traitement des fonctionnaires.

oOo

#### **FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** sur la composition du Bureau communautaire.

**Vu** les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que :**

- Le Président et les vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois sont membres de droit du Bureau communautaire,
- Que le conseil communautaire a fixé à huit le nombre de vice-présidents,
- Qu'il est proposé de fixer à vingt-sept le nombre total des membres du Bureau comme suit :
  - Le Président,
  - Les 8 vice-présidents,
  - 18 conseillers communautaires élus par l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** de fixer à 27 (vingt-sept), le nombre des membres du Bureau communautaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 29 avril 2014  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29 avril 2014  
Le Président de la Communauté de Communes du Provinois  
Christian JACOB

## ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président** sur la composition du Bureau communautaire et les modalités d'élection de ses membres.

**Vu** les articles L. 2122-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** que l'élection des membres du Bureau d'un E.P.C.I doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret,

- Que le conseil communautaire, par délibération du 14 avril 2014, a fixé à 27 (vingt-sept), le nombre total des membres du Bureau communautaire,

- Que le Président et les 8 vice-présidents sont membres de droit du Bureau.

Il est proposé d'élire 18 membres parmi les conseillers communautaires.

Le Président fait appel à candidature :

Sont candidats :

BAIOCCHI Chantal	LANTENOIS Annick
BONICI Claude	LEBAT Patrick
BONTOUR Alain	LEFEVRE Christophe
BOULLOT Alain	LEROY Michel
BRAY Ghislain	NEYRINCK Véronique
CAFFIN Patrice	PANNIER Michèle
de BISSCHOP Bertrand	PITA Tony
DELAUNAY Fabien	SASSINOT Jean
JEUNEMAITRE Éric	VOISEMBERT Pierre

Le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 71
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 71
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls : 2

NOMS PRENOMS	VOTANTS	VOIX	NOMS PRENOMS	VOTANTS	VOIX
BAIOCCHI Chantal	71	63	LEFEVRE Christophe	71	66
BONICI Claude	71	53	LEROY Michel	71	66
BONTOUR Alain	71	64	NEYRINCK Véronique	71	66
BOULLOT Alain	71	66	PANNIER Michèle	71	66
BRAY Ghislain	71	62	PITA Tony	71	66
CAFFIN Patrice	71	62	SASSINOT Jean	71	66
de BISSCHOP Bertrand	71	65	VOISEMBERT Pierre	71	55
DELAUNAY Fabien	71	66	GARNIER Laurence	71	3
JEUNEMAITRE Éric	71	64	Philippe FORTIN	71	2
LANTENOIS Annick	71	55	Martine CIOTTI	71	1
LEBAT Patrick	71	66	Patricia SOULEYREAU	71	1

Le Président déclare élus à la majorité des voix les 18 candidats.

Le Président donne lecture de la liste complète du Bureau.

COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

<b>Christian JACOB</b> (Provins) - Président	<b>Bertrand de BISSCHOP</b> (Vulaines les Provins)
<b>Nicolas FENART</b> (Montceaux les Provins) 1 <sup>er</sup> vice-président Administration générale / Service à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M	<b>Fabien DELAUNAY</b> (Fretoy)
<b>Jean-Patrick SOTTIEZ</b> (Soisy-Bouy) 2 <sup>ème</sup> vice-président Culture et Sports	<b>Éric JEUNEMAITRE</b> (Provins)
<b>Éric TORPIER</b> (Sourdun) 3 <sup>ème</sup> vice-président Finances et Aménagement numérique	<b>Annick LANTENOIS</b> (La Chapelle St Sulpice)
<b>Claire CRAPART</b> (Beauchery Saint Martin) 4 <sup>ème</sup> vice-présidente Aménagement et Développement durable / Formation des élus	<b>Patrick LEBAT</b> (Bezalles)
<b>Olivier LAVENKA</b> (Provins) 5 <sup>ème</sup> vice-président Développement économique et travaux	<b>Christophe LEFEVRE</b> (Saint Martin du Boschet)
<b>Alain BALDUCCI</b> (Sainte Colombe) 6 <sup>ème</sup> vice-président Transports	<b>Michel LEROY</b> (Bannost-Villegagnon)
<b>Yvette GALAND</b> (Sancy les Provins) 7 <sup>ème</sup> vice-président Tourisme	<b>Claude BONICI</b> (Poigny)
<b>Jean-Claude RAMBAUD</b> (Champcenest) 8 <sup>ème</sup> vice-président Accueils de Loisirs Sans Hébergement	<b>Véronique NEYRINCK</b> (Cerneux)
<b>Chantal BAIOCCHI</b> (Provins)	<b>Michèle PANNIER</b> (Chalautre la Grande)
<b>Alain BONTOUR</b> (Chenoise)	<b>Tony PITA</b> (Villers St Georges)
<b>Alain BOULLOT</b> (Beton-Bazoches)	<b>Jean SASSINOT</b> (Maison Rouge en Brie)
<b>Ghislain BRAY</b> (Provins)	<b>Pierre VOISEMBERT</b> (Rouilly)
<b>Patrice CAFFIN</b> (Jouy le Châtel)	

**Le Président déclare le Bureau installé.**

Les réunions de Bureau communautaire se dérouleront au siège de la Communauté de Communes du Provinois, 7 Cour des Bénédictins à Provins (77160).

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 29 avril 2014  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29 avril 2014  
Le Président de la Communauté de Communes du Provinois  
Christian JACOB

## **FIXATION DU NOMBRE DES COMMISSIONS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** qui propose de créer des commissions, au regard des compétences exercées statutairement par la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant que :**

- Le Président de la Communauté de Communes du Provinois est de droit, Président de toutes les commissions,
- Chaque commission est composée des conseillers communautaires composant l'organe délibérant,
- Les commissions ont un rôle consultatif et examinent les dossiers, avant leur présentation au conseil communautaire.

Il est proposé de fixer à huit (8), le nombre des commissions.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** de fixer à huit (8), le nombre de commissions de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 29 avril 2014  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29 avril 2014  
Le Président de la Communauté de Communes du Provinois  
Christian JACOB

oOo

## **CREATION ET DENOMINATION DES COMMISSIONS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** la délibération du 14 avril 2014, fixant à 8 (huit) le nombre de commissions au sein de la Communauté de Communes du Provinois.

Il est proposé de dénommer ces commissions comme suit :

- 1) Administration Générale  
Services à la personne, Portage de repas à domicile, R.A.M
- 2) Culture et Sports
- 3) Finances et Aménagement Numérique
- 4) Aménagement et Développement Durable, Formation des Elus
- 5) Développement économique et travaux
- 6) Transports
- 7) Tourisme

## 8) Accueils de Loisirs Sans Hébergement

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité,**

**Par 69 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins)

**Décide** de créer huit commissions

**De dénommer** les commissions comme indiqué ci-dessus.

**Dit** qu'en fonction des nécessités, d'autres commissions pourront, par délibérations, être instituées au sein de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le :  
Acte déclaré exécutoire après affichage le :  
Le Président de la Communauté de Communes du Provinois  
Christian JACOB

oOo

### **DELEGATIONS AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,** sur les délégations de compétences qui peuvent être données par l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal au Président.

**Vu** les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Considérant que :**

- Pour faciliter le bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Provinois, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le législateur.
- Qu'il revient au conseil communautaire de délibérer pour définir l'étendue des délégations consenties au Président.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** de donner au Président les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
- Procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Provinois qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Provinois, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213 -3 de ce même code dans les limites fixées par l'article L.5211-10, 7° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes du Provinois, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire. En demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation. Devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes.
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes du Provinois, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes du Provinois et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Exercer au nom de la Communauté de Communes du Provinois le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes, dès lors que les dépenses sont inscrites au budget ;
- Signer les contrats et conventions et leurs avenants ;

- Afférents aux mises à disposition du personnel de la Communauté de Communes auprès d'autres collectivités,
- Engageant financièrement la communauté de communes dans la limite de 50 000€ par opération, dans le cadre de la gestion courante de la Communauté de Communes du Provinois. Les dépenses doivent être inscrites au budget.

**Dit** que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 29 avril 2014  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29 avril 2014  
Le Président de la Communauté de Communes du Provinois  
Christian JACOB

oOo

## **DELEGATION AU PRESIDENT POUR RECEVOIR LE COURRIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Considérant** que pour permettre au Président de recevoir légalement la totalité du courrier et plus particulièrement les plis recommandés adressés à la Communauté de Communes du Provinois, le conseil communautaire doit autoriser le Président à recevoir le courrier.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Habilite et autorise** le Président à recevoir l'ensemble du courrier ainsi que les plis recommandés adressés à la Communauté de Communes du Provinois, sise 7 cour des Bénédictins 77160 Provins.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 29 avril 2014  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 29 avril 2014  
Le Président de la Communauté de Communes du Provinois  
Christian JACOB

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 28 AVRIL 2014  
Salle des fêtes de Sainte Colombe  
77650 SAINTE COLOMBE**

Lundi vingt-huit avril deux mille quatorze à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes Jeanine GRIVEAU de Sainte Colombe (77650) sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 22 avril 2014  
Date d'affichage : 22 avril 2014  
Nombre de délégués en exercice : 71  
Nombre de délégués présents : 65

Pouvoir : 5  
Nombre de votants : 70  
Séance : n°2

**Étaient présents** : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT, Jean-Luc DRIOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre la Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patrice CAFFIN, Patricia SOULEYREAU (Jouy le Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO, (Longueville), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Virginie BACQUET, Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALICHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Patrick MARTINAND (Saint Brice), Catherine GALLOIS (Saint Hilliers), Gilbert DAL PAN, Jean-François NOUZÉ (Saint Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Josèphe LINA, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ, Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAULT (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

**Absent excusé** : Bertrand FAGUER (Jouy le Châtel).

**Pouvoirs de** : Evelyne D'HAINAUT (Chenoise) à Alain BONTOUR (Chenoise), Josette BOREL (Maison Rouge en Brie) à Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Joëlle SIORAT (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Michel GORGET (Sourdun) à Éric TORPIER (Sourdun).

**Secrétaire de séance** : Alain HANNETON (Augers en Brie), est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

### **INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LES COMMISSIONS**

#### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** qui rappelle que le conseil communautaire a créé, le 14 avril 2014, huit commissions,

- Qu'il convient maintenant d'installer les conseillers communautaires, selon leurs vœux, pour travailler dans ces commissions.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provençois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provençois.

**Vu** la délibération du 14 avril 2014 fixant à huit le nombre de commissions et décidant de leur dénomination comme suit :

- 1) Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M
- 2) Culture et sports
- 3) Finances et Aménagement numérique
- 4) Aménagement et développement durable / Formation des élus
- 5) Développement économique et travaux
- 6) Transports
- 7) Tourisme
- 8) Accueil de Loisirs Sans Hébergement

**Considérant** que les commissions sont composées de conseillers communautaires titulaires, qui ont été invités à faire connaître le choix de la commission dans laquelle ils souhaitent travailler.

**Prend** acte de ces choix.

**Dit** que les commissions sont composées comme suit :

<b>1. Administration Générale Services à la personne, Portage de repas à domicile, R.A.M  Nicolas FENART</b>	Chérifa BAALI-CHERIF Abdelhafid JIBRIL Maria Isabel GONCALVES Dominique VERDENET Pierre VOISEMBERT Jean-Luc DRIOT Fabien DELAUNAY
<b>2. Culture et Sports  Jean-Patrick SOTTIEZ</b>	Fabien PERNEL Bruno POLLET Marie-Pierre CANAPI Josiane MARTIN Tony PITA Josèphe LINA Guy-Jacques PAGET
<b>3. Finances et Aménagement Numérique  Éric TORPIER</b>	Philippe FORTIN Claude BONICI Patricia CHEVET Alain GUYARD Éric JEUNEMAITRE Patrick MARTINAND Bertrand de BISSCHOP Christophe LEFEVRE Patrice CAFFIN

<b>4. Aménagement et Développement Durable, Formation des Elus</b>  <b>Claire CRAPART</b>	Ghislain BRAY Annick LANTENOIS Jean-Pierre ROCIPON Laurence GARNIER Jeanine BOURCIER Cécile CHARPENTIER Alain HANNETON Jean-François NOUZÉ
<b>5. Développement économique et travaux</b>  <b>Olivier LAVENKA</b>	Jérôme BENECH Jean-Pierre NUYTTENS Alain BOULLOT Francis PICCOLO Michel GORGET Alain BONTOUR Patrick LEBAT Jean SASSINOT
<b>6. Transports</b>  <b>Alain BALDUCCI</b>	Gilbert DAL PAN Antoine NAVARRETE Virginie BACQUET Didier AGNUS Jacky GUERTAULT Evelyne d'HAINAUT Xavier BOUVRAIN
<b>7. Tourisme</b>  <b>Yvette GALAND</b>	Dominique GAUFILLIER Hervé PATRON Catherine GALLOIS Virginie SPARACINO Martial DORBAIS SIORAT Joëlle DANE James
<b>8. Accueils de Loisirs Sans Hébergement</b>  <b>Jean-Claude RAMBAUD</b>	Véronique NEYRINCK Nadège VICQUENAULT Martine CIOTTI Michèle PANNIER Chantal BAIOCCHI Josette BOREL Michel LEROY Patricia SOULEYRAU

**Installe** les conseillers communautaires dans les commissions.

Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**, sur l'obligation pour la Communauté de Communes du Provinois, qui compte une commune de plus de 3 500 habitants (Provins), d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil communautaire.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Vu** les dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de règlement intérieur adressé aux conseillers communautaires avec la convocation pour le présent conseil.

**Considérant que** l'adoption d'un règlement intérieur a pour finalité de permettre au conseil communautaire d'appliquer, dans le respect des droits de chacun des élus, des mesures d'organisation interne, propres à faciliter son fonctionnement.

- Le projet de règlement intérieur constituait l'une des notes de synthèse adressées aux conseillers communautaires.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Provinois, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/ Services à la personne/ Portage de repas à domicile/ R.A.M

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

### **PREAMBULE :**

*La Communauté de Communes du Provinois, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est régi par la loi 99.586 du 12 juillet 1999 relatif au "renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale" et par ses statuts.*

*Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement tout en garantissant, dans ses modes de fonctionnement, l'identité des communes membres.*

### **I – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

#### **Périodicité des réunions :**

*Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.*

*Il peut l'être chaque fois que le Président ou son remplaçant le juge nécessaire, ou dans un délai de 30 jours, sur demande motivée de la majorité, au moins, des membres en exercice, ou par le représentant de l'Etat dans le Département.*

**Convocations :**

Les convocations sont adressées aux conseillers communautaires titulaires et suppléants par écrit, par le Président ou son remplaçant, sous quelque forme que ce soit, à leur domicile, sauf s'ils ont fait expressément et par écrit le choix d'une autre adresse, cinq jours francs avant la date du conseil communautaire.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans être inférieur à un jour franc.

**Ordre du jour :**

L'ordre du jour de la séance est porté sur les convocations. Un dossier comprenant les projets de délibérations avec une note de présentation synthétique y est joint si le sujet le justifie.

**Tenue des séances :**

Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste physiquement à la séance. Cette majorité est requise pendant toute la durée du conseil communautaire.

Le Président, ou son remplaçant, préside le conseil communautaire. Au début de chaque séance le conseil désigne par vote un secrétaire. Il peut lui être adjoint des auxiliaires choisis au sein de l'administration communautaire qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Le public présent à la séance du conseil communautaire ne peut pas participer aux débats ni les troubler d'aucune manière.

Le conseil communautaire peut décider de siéger à huis clos. La demande peut être formulée, soit par le Président soit si cinq membres du conseil communautaire au moins le demandent, sans débat, par décision prise à la majorité absolue. Le conseil communautaire statue par vote à main levée. Lorsqu'il siège à huis clos, le conseil communautaire exerce la totalité de ses compétences et attributions.

Le conseil communautaire peut donner délégation de compétences au Président par délibération.

Le Président, ou son remplaçant, a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne troublant l'ordre.

Le Président peut, s'il le juge utile, demander au Directeur Général des Services de la Communauté de Communes ou à toute autre personne compétente appartenant à l'administration communautaire d'apporter des précisions d'ordre juridique, financier ou technique sur les dossiers examinés.

**Délibérations du conseil communautaire :**

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes au regard de la loi ou de ses statuts. Tout dossier n'entrant pas dans le champ des compétences de la Communauté de Communes ne peut faire l'objet de délibération du conseil communautaire.

Un rappel de statuts doit être fait par le Président chaque fois qu'un membre du conseil communautaire aborde un sujet hors du champ de compétences de la Communauté de Communes.

**Conditions de consultation des projets de contrats ou marchés concernant un service public :****Art L.2121-12 et L.5211-1 du C.G.C.T :**

La Communauté de Communes comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés concernant un service public s'appliquent : Articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du C.G.C.T.

**Votes et scrutins :**

Les délibérations du conseil communautaire sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'exclusion de celles nécessitant une majorité qualifiée de par les textes légaux et réglementaires.

Dans le cas d'une commune représentée par un seul conseiller titulaire et disposant d'un suppléant : Le conseiller communautaire, empêché d'assister à une séance de conseil communautaire peut solliciter le conseiller suppléant de sa commune pour le représenter. Ce dernier pourra siéger avec voix délibérative dès lors que le Président en aura été avisé (article L.5211-6 du C.G.C.T).

C'est seulement en cas d'empêchement de son suppléant que le conseiller communautaire pourra donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre conseiller de son choix. (L'article 8 de la loi dite « Pellissard-Sueur » n°2012-281 du 29 février 2012).

L'assemblée vote à main levée, en cas de partage des voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante. Elle peut avoir recours au scrutin à bulletins secrets sur la demande du tiers des présents.

#### **Procès-verbal des séances :**

Le procès-verbal des séances reproduit in extenso les délibérations du conseil communautaire.

Les interventions des conseillers communautaires, sollicitations et informations sont inscrites, sur leur demande, au procès-verbal ainsi que les réponses, sous forme analytique, ou intégralement s'ils en fournissent le texte.

#### **II - LE BUREAU :**

Le Président, les vice-présidents et les membres élus forment le Bureau.

##### **Pouvoirs du Bureau :**

Le Président et le Bureau peuvent recevoir des délégations du conseil communautaire.

Lors de chaque conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Les pouvoirs délégués au Président et au Bureau par le conseil communautaire font l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Le Bureau prépare et établit l'ordre du jour des conseils communautaires. Il valide les projets de délibération.

##### **Les réunions du Bureau :**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Directeur Général des Services et tout fonctionnaire territorial appartenant soit à l'administration communautaire soit à l'administration des communes membres qui y seraient invités participent, sans voix délibérative, aux réunions du Bureau.

##### **Pouvoirs du Président :**

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau.

Il est seul chargé de l'administration de la Communauté de Communes. Il la représente en justice.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

#### **III – ROLE ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS :**

Les commissions ont pour rôle d'instruire les dossiers qui relèvent de leurs attributions.

*Le Président est Président de droit des commissions. A ce titre, il peut siéger dans chacune d'entre elles.*

*Leur mission est un travail d'études et de préparation des affaires sur lesquelles le conseil communautaire pourra être amené à statuer. Un rapport du travail de chaque commission sera fait lors des conseils communautaires.*

*Les commissions sont convoquées par leur Président. Elles peuvent se réunir dans l'une des communes adhérentes de la Communauté de Communes ou en tout autre lieu nécessaire à son fonctionnement.*

#### **IV – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

*Dans les deux mois précédant le vote du budget de la Communauté de Communes, le Président organisera un Débat d'Orientation Budgétaire. Un dossier détaillant tous les projets qui seront présentés sera adressé à chaque conseiller communautaire.*

*Dans le cadre des orientations budgétaires définies par le Président, chaque Président de commission présentera au Bureau un projet budgétaire correspondant au domaine de sa compétence.*

oOo

### **INSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

#### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** sur le fait que, les E.P.C.I soumis au régime de la Contribution Foncière des Entreprises et les communes membres, ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant que** la C.L.E.C.T a pour mission d'étudier et d'évaluer les transferts de charges, au moment du transfert de compétences des communes vers l'E.P.C.I ou du retour de compétences vers les communes.

- La loi ne fixe aucune règle quant au nombre des membres composant cette commission.

- Chaque commune doit, toutefois, obligatoirement disposer d'un représentant.

Il est proposé de composer la C.L.E.C.T par les membres du Bureau et les maires de la Communautés de Communes. Les 40 communes adhérentes à la Communauté de Communes seront ainsi représentées,

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité,**

**Décide** de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

**Dit** que la C.L.E.C.T est composée des membres du Bureau et des maires de la Communautés de Communes du Provinois comme suit :

<b>Christian JACOB</b> – Président Maire de Provins	<b>Claude BONICI</b> Maire de Poigny
<b>Nicolas FENART</b> - 1 <sup>er</sup> vice-président Administration générale / Service à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M Maire de Montceaux les Provins	<b>Véronique NEYRINCK</b> Maire de Cerneux
	<b>Michèle PANNIER</b> Maire de Chalautre la Grande
<b>Jean-Patrick SOTTIEZ</b> - 2 <sup>ème</sup> vice-président Culture et Sports Maire de Soisy-Bouy	<b>Tony PITA</b> Maire de Villiers St Georges
	<b>Jean SASSINOT</b> Maire de Maison Rouge en Brie
<b>Éric TORPIER</b> - 3 <sup>ème</sup> vice-président Finances et Aménagement numérique Maire de Sourdun	<b>Pierre VOISEMBERT</b> Maire de Rouilly
	<b>Alain HANNETON</b> Maire d'Augers en Brie
<b>Claire CRAPART</b> – 4 <sup>ème</sup> vice-présidente Aménagement et Développement durable / Formation des élus Maire de Beauchery Saint Martin	<b>Fabien PERNEL</b> Maire de Boisdon
	<b>Jean-Pierre NUYTENS</b> Maire de Chalautre la Petite
<b>Olivier LAVENKA</b> – 5 <sup>ème</sup> vice-président Développement économique et travaux Conseiller communautaire de Provins	<b>Jean-Claude CACKAERT</b> Maire de Chenoise
<b>Alain BALDUCCI</b> – 6 <sup>ème</sup> vice-président Transports Maire de Sainte Colombe	<b>Jacky GUERTAULT</b> Maire de Courchamp
<b>Yvette GALAND</b> - 7 <sup>ème</sup> vice-président Tourisme Maire de Sancy les Provins	<b>Didier AGNUS</b> Maire de Courtacon
<b>Jean-Claude RAMBAUD</b> – 8 <sup>ème</sup> vice-président Accueils de Loisirs Sans Hébergement Maire de Champcenest	<b>Dominique VERDENET</b> Maire de Cucharmoy
<b>Chantal BAIOCCHI</b> Conseillère communautaire de Provins	<b>Guy-Jacques PAGET</b> Maire de Léchelle
<b>Alain BONTOUR</b> Conseiller communautaire de Chenoise	<b>Philippe FORTIN</b> Maire de Longueville
<b>Alain BOULLOT</b> Maire de Beton-Bazoches	<b>James DANE</b> Maire de Louan-Villegruis-Fontaine
<b>Ghislain BRAY</b> Conseiller communautaire de Provins	<b>Alain GUYARD</b> Maire de Les Marêts
<b>Patrice CAFFIN</b> Maire de Jouy le Châtel	<b>Jean-Pierre ROCIPON</b> Maire de Melz sur Seine
<b>Bertrand de BISSCHOP</b> Maire de Vulaines les Provins	<b>Xavier BOUVRAIN</b> Maire de Mortery
<b>Fabien DELAUNAY</b> Maire de Fretoy	<b>Laurence GARNIER</b> Maire de Rupéreux
<b>Éric JEUNEMAITRE</b> Conseiller communautaire de Provins	<b>Patrick MARTINAND</b> Maire de Saint Brice
<b>Annick LANTENOIS</b> Maire de La Chapelle St Sulpice	<b>Catherine GALLOIS</b> Maire de Saint-Hilliers
<b>Patrick LEBAT</b> Maire de Bezalles	<b>Gilbert DAL PAN</b> Maire de Saint Loup de Naud
<b>Christophe LEFEVRE</b> Maire de Saint Martin du Boschet	<b>Martial DORBAIS</b> Maire de Voulton
<b>Michel LEROY</b> Maire de Bannost-Villegagnon	

**Déclare** les membres de la C.L.E.C.T installés dans leur fonction.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014  
Le Président : Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **INSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O) ET ELECTION DES MEMBRES**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** sur la nécessité de créer et d'élire les membres composant la Commission d'Appel d'Offres.

**Vu** l'article 22 du Code des Marchés Publics,

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.
- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant que** la Commission d'Appel d'Offres étant une émanation de l'organe délibérant, sa composition doit refléter celle de l'assemblée délibérante dont elle est issue.

- La C.A.O est composée :

- D'un Président : le Président de l'E.P.C.I, Président de droit ou son représentant,
- De 5 titulaires et de 5 suppléants, élus au sein du conseil communautaire.

### **Après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité,**

**Décide** de l'institution d'une Commission d'Appel d'Offres.

**Procède** à l'élection des membres de la C.A.O à scrutin secret :

#### **ELECTION DES TITULAIRES :**

##### **ERIC JEUNEMAITRE CANDIDAT**

#### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 3

#### Suffrages obtenus :

Éric JEUNEMAITRE : 67 voix  
Majorité requise : 34 voix

**Le Président déclare Éric JEUNEMAITRE élu, à la majorité, membre titulaire de la C.A.O.**

### **JEAN-CLAUDE RAMBAUD CANDIDAT**

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages obtenus :

Jean-Claude RAMBAUD : 69 voix  
Majorité requise : 35 voix

**Le Président déclare Jean-Claude RAMBAUD élu, à la majorité, membre titulaire de la C.A.O.**

### **JEAN-PATRICK SOTTIEZ CANDIDAT**

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 4

Suffrages obtenus :

Jean-Patrick SOTTIEZ : 66 voix  
Majorité requise : 34 voix

**Le Président déclare Jean-Patrick SOTTIEZ élu, à la majorité, membre titulaire de la C.A.O.**

### **ANNICK LANTENOIS CANDIDATE**

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages obtenus :

Annick LANTENOIS : 70 voix  
Majorité requise : 36 voix

**Le Président déclare Annick LANTENOIS élue, à l'unanimité, membre titulaire de la C.A.O.**

### **ERIC TORPIER CANDIDAT**

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages obtenus :

Éric TORPIER : 69 voix  
Majorité requise : 35 voix

**Le Président déclare Éric TORPIER élu, à la majorité, membre titulaire de la C.A.O.**

## **ELECTION DES SUPPLEANTS :**

### **GHISLAIN BRAY CANDIDAT**

#### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 3

#### Suffrages obtenus :

Ghislain BRAY : 67 voix  
Majorité requise : 34 voix

**Le Président déclare Ghislain BRAY élu, à la majorité, membre suppléant de la C.A.O.**

### **ALAIN BONTOUR CANDIDAT**

#### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 1

#### Suffrages obtenus :

Alain BONTOUR : 69 voix  
Majorité requise : 35 voix

**Le Président déclare Alain BONTOUR élu, à la majorité, membre suppléant de la Commission d'appel d'Offres.**

### **JEAN SASSINOT CANDIDAT**

#### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 1

#### Suffrages obtenus :

Jean SASSINOT : 69 voix  
Majorité requise : 35 voix

**Le Président déclare Jean SASSINOT élu, à la majorité, membre suppléant de la C.A.O.**

### **TONY PITA CANDIDAT**

#### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 1

#### Suffrages obtenus :

Tony PITA : 69 voix  
Majorité requise : 35 voix

**Le Président déclare Tony PITA élu, à la majorité, membre suppléant de la C.A.O.**

## ELECTION DE CLAUDE BONICI

### Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0

### Suffrages obtenus :

Claude BONICI : 70 voix

Majorité requise : 36 voix

**Le Président déclare Claude BONICI élu, à l'unanimité, membre suppléant de la C.A.O.**

### **Le conseil communautaire,**

**Dit** que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président de la C.A.O : Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois, ou son représentant, et des conseillers communautaires suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Éric JEUNEMAITRE	Ghislain BRAY
Jean-Claude RAMBAUD	Alain BONTOUR
Jean-Patrick SOTTIEZ	Jean SASSINOT
Annick LANTENOIS	Tony PITA
Éric TORPIER	Claude BONICI

**Déclare** les membres de la C.A.O installés dans leurs fonctions.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/ Services à la personne/ Portage de repas à domicile/ R.A.M

oOo

## **INSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET ELECTION DES MEMBRES**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** sur la nécessité de créer et d'élire les membres composant la Commission de Délégation de Service Public, équivalent de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics.

**Vu** l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant que** les missions de la Commission de Délégation de Service Public sont :

- D'ouvrir les candidatures reçues,

- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- D'ouvrir les offres des candidats admis à présenter une offre,
- De formuler un avis sur les offres après analyse de ces dernières et avant négociations,
- De donner son avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %

- La commission de Délégation de Service Public est composée :

- D'un Président : le Président de l'E.P.C.I, Président de droit de la commission, ou son représentant.
- De 5 titulaires et de 5 suppléants.

- Que siègent également à la commission avec voix consultative, le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence.

- Que peuvent également participer à la commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de l'E.P.C.I, désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** de l'institution de la Commission de Délégation de Service Public.

Et

**Procède** à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public :

#### **ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES :**

**ERIC JEUNEMAITRE CANDIDAT :**

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 6

Suffrages obtenus :

Éric JEUNEMAITRE : 64 voix  
Majorité requise : 33 voix

**Le Président déclare Éric JEUNEMAITRE élu, à la majorité, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public.**

oOo

**JEAN-CLAUDE RAMBAUD CANDIDAT :**

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages obtenus :

Jean-Claude RAMBAUD : 69 voix

Majorité requise : 35 voix

**Le Président déclare Jean-Claude RAMBAUD élu, à la majorité, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public.**

oOo

**JEAN-PATRICK SOTTIEZ CANDIDAT :**

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 4

Suffrages obtenus :

Jean-Patrick SOTTIEZ : 66 voix  
Majorité requise : 34 voix

**Le Président déclare Jean-Patrick SOTTIEZ élu, à la majorité, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public.**

oOo

**ANNICK LANTENOIS CANDIDATE :**

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 9

Suffrages obtenus :

Annick LANTENOIS : 61 voix  
Majorité requise : 31 voix

**Le Président déclare Annick LANTENOIS élue, à la majorité, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public.**

**ERIC TORPIER CANDIDAT :**

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages obtenus :

Éric TORPIER : 69 voix  
Majorité requise : 35 voix

**Le Président déclare Éric TORPIER élu, à la majorité, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public.**

oOo

**ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS :**

**GHISLAIN BRAY CANDIDAT :**

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 4

Suffrages obtenus :

Ghislain BRAY : 66 voix

Majorité requise : 34 voix

**Le Président déclare Ghislain BRAY élu, à la majorité, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.**

oOo

**ALAIN BONTOUR CANDIDAT :**

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages obtenus :

Alain BONTOUR : 69 voix

Majorité requise : 35 voix

**Le Président déclare Alain BONTOUR élu, à la majorité, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.**

oOo

**JEAN SASSINOT CANDIDAT :**

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages obtenus :

Jean SASSINOT : 69 voix

Majorité requise : 35 voix

**Le Président déclare Jean SASSINOT élu, à la majorité, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.**

oOo

**TONY PITA CANDIDAT :**

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages obtenus :

Tony PITA : 69 voix

Majorité requise : 35 voix

**Le Président déclare Tony PITA élu, à la majorité, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.**

oOo

**CLAUDE BONICI CANDIDAT :**

Dépouillement des votes :

- Nombre de votants : 70
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 8

Suffrages obtenus :

Claude BONICI : 62 voix  
Majorité requise : 32 voix

**Le Président déclare Claude BONICI élu, à la majorité, membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public.**

**Le conseil communautaire,**

**Déclare** que la Commission de Délégation de Service Public est composée comme suit :

Le Président de la Commission de Délégation de Service Public : Christian JACOB,  
Président de la Communauté de Communes du Provinois, ou son représentant,

ET :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Éric JEUNEMAITRE	Ghislain BRAY
Jean-Claude RAMBAUD	Alain BONTOUR
Jean-Patrick SOTTIEZ	Jean SASSINOT
Annick LANTENOIS	Tony PITA
Éric TORPIER	Claude BONICI

**Installe** les membres de la Commission de Délégation de Service Public dans leurs fonctions.

**Dit** que cette commission est compétente pour toute délégation de service public que sera amenée à décider la Communauté de Communes du Provinois et ce jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**INSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DESIGNATION DES MEMBRES**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.
- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant que** la Commission Consultative des Services Publics Locaux est saisie pour avis, par l'organe délibérant sur 3 objets :

- Tout projet de Délégation de Service Public,
- De création de régie, dotée de l'autonomie financière,
- Tout projet de partenariat, avant que l'organe délibérant ne se prononce sur le principe même d'une délégation, d'un partenariat ou de la création d'une régie.

- Que cette commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

- Qu'elle comprend obligatoirement 3 conseillers communautaires et 2 représentants d'associations locales.

Sont candidats parmi les conseillers communautaires titulaires :

- Jean-Patrick SOTTIEZ, conseiller communautaire de Soisy-Bouy,
- Claire CRAPART, conseillère communautaire de Beauchery Saint Martin,
- Annick LANTENOIS, conseillère communautaire de La Chapelle St Sulpice.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** d'instituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Désigne**, les conseillers communautaires suivants pour siéger dans la commission.

- Jean-Patrick SOTTIEZ, conseiller communautaire de Soisy-Bouy,
- Claire CRAPART, conseillère communautaire de Beauchery Saint Martin,
- Annick LANTENOIS, conseillère communautaire de La Chapelle St Sulpice.

**Dit que** le Président de l'Union du Commerce Provinois (U.C.P) ou son représentant et le Président du Groupement des Entrepreneurs du Provinois (G.E.P) ou son représentant, siégeront au titre de représentants des associations locales.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président,

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/ Services à la personne/ Portage de repas à domicile/ R.A.M

oOo

## **INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**, sur la nécessité de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour "l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", qui impose aux E.P.C.I de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- D'établir un rapport annuel, présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

**Considérant** que cette commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté de Communes du Provinois.

- Qu'elle est composée réglementairement d'au moins 3 collèges :

- Un collège représentant les élus du territoire,
- Un collège représentant les associations d'usagers,
- Un collège représentant les personnes handicapées (Loi du 11 février 2005)

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses propres représentants parmi les conseillers communautaires.

Sont candidats :

- Ghislain BRAY, conseiller communautaire de Provins,
- Jean-Patrick SOTTIEZ, conseiller communautaire de Soisy-Bouy,
- Yvette GALAND, conseillère communautaire de Sancy les Provins

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide d'instituer une** Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

**Désigne,** Ghislain BRAY, Jean-Patrick SOTTIEZ et Yvette GALAND pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

**Dit** que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est composée comme suit :

<b>Président</b>	Le Président de la Communauté de Communes du Provinois ou son représentant
<b>Conseillers communautaires</b>	Ghislain BRAY, Jean-Patrick SOTTIEZ, Yvette GALAND
<b>Services de la Communauté de Communes</b>	Un agent du service technique Un agent du service urbanisme

<b>Etat</b>	Le Sous-préfet de Provins ou son représentant
<b>D.D.T 77</b>	Le directeur ou son représentant
<b>Ville de Provins</b>	L'adjoint au maire en charge des affaires sociales et du logement ou son représentant
<b>Associations d'usagers en matière de transports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le P.D.G de l'entreprise titulaire du marché de transport ou son représentant,</li> <li>• Le Président de l'Association des Usagers des Transports ou son représentant.</li> </ul>
<b>Associations représentant les personnes handicapées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Président de l'Association des Paralysés de France 77 (A.P.F) ou son représentant,</li> <li>• Le Président de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH 77) ou son représentant,</li> <li>• Le Président de l'association des malvoyants RETINA France ou son représentant.</li> </ul>

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU S.M.E.P. DU GRAND PROVINOIS**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**, sur le fait que la Communauté de Communes du Provinois est composée de 40 communes adhérentes et qu'elle est représentée au S.M.E.P du Grand Provinois par 40 titulaires et 40 suppléants.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Le Président fait procéder à l'élection de ses représentants au S.M.E.P du Grand Provinois.

### **TITULAIRES :**

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>
1.	AGNUS	Didier	10 route de Provins 77560 COURTACON	25.10.1954 La-Ferté-Gaucher (77)
2.	BAALI CHERIF	Chérifa	7 avenue du Marechal de Lattre de Tassigny 77160 PROVINS	04.08.1964 Barika (Algérie)
3.	BALDUCCI	Alain	12 résidence Les Glycines 77650 SAINTE COLOMBE	03.10.1963 Villecresnes (94)
4.	BENECH	Jérôme	5 rue de la Nasse 77160 PROVINS	18.04.1958 Paris 18 <sup>ème</sup> (75)

5.	BONICI	Claude	8 route de la Ferme d'Hennepont 77160 POIGNY	26.02.1949 Sousse (Tunisie)
6.	BOULLOT	Alain	142 Chemin de Chardanne Fortail 77320 BETON-BAZOUCHES	21.01.1957 Jouy le Châtel (77)
7.	BOURCIER	Jeanine	10 bis rue du Bois aux Dames 77650 SOISY-BOUY	24.08.1956 Longueville (77)
8.	BRAY	Ghislain	22 rue Neuve Dieu 77160 PROVINS	16.11.1946 Nangis (77)
9.	CAFFIN	Patrice	7 rue de Provins 77970 JOUY LE CHATEL	22.06.1955 Paris 14 <sup>ème</sup> (75)
10.	CANAPI	Marie Pierre	36 rue Aristide Briand Résidence de la Voulzie 77160 PROVINS	31.07.1966 Saint Maixent l'Ecole (79)
11.	CHARPENTIER	Cécile	Ferme de Montbron 77171 SOURDUN	02.08.1970 Melun (77)
12.	CRAPART	Claire	17 rue des Tilleuls 77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN	13.04.1963
13.	DAL PAN	Gilbert	2 rue des Fontaines 77650 SAINT LOUP DE NAUD	20.07.1948 Provins (77)
14.	De BISSCHOP	Bertrand	7 rue Maximilien Michelin 77160 PROVINS	23.11.1951 Provins (77)
15.	DORBAIS	Martial	16 rue des Platanes 77560 VOULTON	30.11.1948 Chalaute la Grande (77)
16.	FASSELER	Philippe	La Marnière 11 route de Nangis 77970 BANNOST-VILLEGAGNON	20.11.1959 Paris 14 <sup>ème</sup> (75)
17.	FORTIN	Philippe	15 rue des Murs 77650 LONGUEVILLE	28.10.1955 à PROVINS (77)
18.	GALAND	Yvette	1 rue des Fontaines Saint Pierre 77320 SANCY LES PROVINS	02.01.1963 Melz sur Seine (77)
19.	GALLOIS	Catherine	7 Grande Rue 77160 SAINT HILLIERS	24.10.1957 Provins (77)
20.	GARNIER	Laurence	2 Hameau d'Orvilliers 77560 RUPEREUX	27.05.1954 Touquin (77)
21.	GONCALVES	Maria Isabel	14 rue du Terrier Rouge 77160 PROVINS	12.02.1957 Bustelo Chaves (Portugal)
22.	GORGET	Michel	12 rue de l'Eglise 77171 SOURDUN	04.12.1957 Provins(77)
23.	HANNETON	Alain	1 Hameau de Gondelot 77560 AUGERS EN BRIE	09.02.1950 Augers-en-Brie (77)
24.	JACOB	Christian	Mairie de Provins BP 200 77487 PROVINS Cedex	04.12.1959 Rozay en Brie (77)
25.	LANTENOIS	Annick	2 rue de l'Eglise 77160 LA CHAPELLE SAINT SULPICE	03.08.1947 Paris 12 <sup>ème</sup> (75)
26.	LAVENKA	Olivier	11 rue Aristide Briand 77160 PROVINS	07.06.1971
27.	LEBAT	Patrick	14 Grande Rue Beauregard 77970 BEZALLES	09.12.1958 Provins (77)
28.	LEROY	Michel	3 rue de la Fontaine à l'Ange 77970 BANNOST-VILLEGAGNON	19.06.1945 Donnemarie en Montois (77)
29.	MARTINAND	Patrick	2 rue des Romanelles 77160 SAINT BRICE	27.02.1950 Saint Brice (77)
30.	NEYRINCK	Véronique	Hameau de Vignory 77320 CERNEUX	19.04.1966 Reims (51)
31.	NUYTTENS	Jean-Pierre	381 rue des Moulins 77160 CHALAUTRE LA PETITE	21.03.1944 Chalaute la Petite (77)
32.	PANNIER	Michèle	5 rue de la Brie 77171 CHALAUTRE LA GRANDE	30.01.1947 Rupéroux (77)
33.	PATRON	Hervé	2 rue des Marais – Appartement 8 77160 PROVINS	26.03.1966 Provins (77)

34.	PERNEL	Fabien	4 Grande Rue 77970 BOISDON	16.03.1972 Saint Brice (77)
35.	PITA	Tony	7 rue du Mesnil 77560 VILLIERS SAINT GEORGES	31.03.1975 Lyon 4 <sup>ème</sup> (69)
36.	RAMBAUD	Jean-Claude	34 avenue des Peupliers 77560 CHAMPCENEST	13.03.1947 Troyes (10)
37.	SASSINOT	Jean	22 rue de la Cordonnerie 77160 PROVINS	12.12.1938 Roissy-en-Brie (77)
38.	SOTTIEZ	Jean Patrick	5 rue Rapin 77650 SOISY-BOUY	09.02.1949 Paris 15 <sup>ème</sup> (75)
39.	SOULEYREAU	Patricia	3 rue de Farinot 77970 JOUY LE CHATEL	28.08.1958 Montreuil (93)
40.	VOISEMBERT	Pierre	4 La Margotière 77160 ROUILLY	27.06.1944 Provins (77)

Suffrages obtenus :

70 voix pour la proposition de la liste dans son intégralité.

Majorité requise : 36 voix

Le Président déclare élus TITULAIRES au S.M.E.P du Grand Provinois, les conseillers communautaires dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

**SUPPLEANTS:**

	Nom	Prénom	ADRESSE	Date et lieu de naissance
1.	BACQUET	Virginie	4 avenue de la Libération 77160 PROVINS	14.12.1983
2.	BAIOCCHI	Chantal	27 rue de la Foire aux Chevaux 77160 PROVINS	02.02.1953 Périgueux (24)
3.	BONTOUR	Alain	l'Abbaye Jouy 77160 CHENOISE	25.09.1963 Provins (77)
4.	BONY	Bastien	2 bis Impasse des Bœufs 77160 SAINT HILLIERS	25.11.1971 Provins (77)
5.	BOREL	Josette	15 rue Perrée 77370 MAISON ROUGE EN BRIE	02.04.1946 Gevrey-Chambertin (21)
6.	BOUVRAIN	Xavier	3 Hameau de Bois Bourdin 77160 MORTERY	12.12.1968 Melun (77)
7.	CAPOEN	Pascal	Ferme de Ferreux 77560 CHAMPCENEST	20.12.1966 La Ferté-Gaucher (77)
8.	CHEVET	Patricia	29 rue de la Foire aux Chevaux 77160 PROVINS	18.06.1956 Bois-Colombes (92)
9.	CIOTTI	Martine	8 route de Jutigny 77650 LONGUEVILLE	08.02.1961 Romilly-sur-Seine (10)
10.	CRAPARD	Annick	2 rue de l'Eglise 77560 VOULTON	03.01.1959 Ivry-sur-Seine (94)
11.	D'HAINAUT	Evelyne	10 place des Marronniers 77160 CHENOISE	08.07.1946 à Champigny-sur-Marne (94)
12.	DANE	James	20 rue Verte Louan 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	18.05.1949 Louan (77)
13.	DELAUNAY	Fabien	8 rue de l'Epine Blanche 77320 FRETOY	15.04.1971 Rozay-en-Brie (77)
14.	DELETAIN	Gérard	13 vieille route de Provins 77160 ROUILLY	22.12.1944 L'Abbaye-sous-Plancy (10)
15.	DINNEWETH	Christine	42 rue de la Mairie 77160 CUCHARMOY	22.10.1964 Nogent-sur-Seine (10)
16.	DRIOT	Jean-Luc	Hameau Bois Artaud 77320 BETON BAZOCHES	03.08.1980 Coulommiers
17.	FENART	Nicolas	Ferme des Friches 77151 MONTCEAUX LES PROVINS	02.12.1959 Saint-Brice (77)

18.	GAUFFILLIER	Dominique	2 rue Victor Garnier 77160 PROVINS	27.06.1963 Courgenay (89)
19.	GUERTAULT	Jacky	1 route de Provins 77560 COURCHAMP	14.08.1962 Courchamp (77)
20.	GUYARD	Alain	18 rue d'Augers-en-Brie Corberon 77560 LES MARETS	15.07.1954 Provins (77)
21.	JEUNEMAITRE	Eric	2 Route d'Esternay 77160 PROVINS	28.05.1956 Paris 13 <sup>ème</sup> (75)
22.	JIBRIL	Abdelhafid	4 rue aux Juifs 77160 PROVINS	20.10.1959 Settat (Maroc)
23.	LAMY	Daniel	56 rue de Villeceudrier 77160 CHALAUTRE-LA-PETITE	14.12.1946 Paris 17 <sup>ème</sup> (75)
24.	LANGE	Gilles	4 rue de Cordoue 77320 SANCY-LES-PROVINS	03.10.1959 La Ferté-Gaucher (77)
25.	LEFEVRE	Christophe	4 rue de Courtenot 77320 SAINT MARTIN du BOSCHET	18.05.1971 Villeneuve-St-Georges (94)
26.	LINA	Josèphe	3 ter, rue Pierre Brossolette Le Mez-de-la-Madeleine 77560 SAINTE COLOMBE	20.03.1964 Bastia (2B)
27.	MARTIN	Josiane	2 rue du Pré aux Clercs 77160 PROVINS	19.09.1949 Villuis (77)
28.	MORIN	François	2 avenue de Poigny 77160 POIGNY	05.06.1952
29.	NAVARRETE	Antonio	4 Résidence de la Voulzie 77650 SAINTE COLOMBE	19.01.1954 Teba (Espagne)
30.	NOUZE	Jean-François	12 rue Moriot 77650 SAINT LOUP DE NAUD	05.05.1950
31.	PAGET	Guy-Jacques	3 Grande Rue Plessis-Pigy 77171 LEHELLE	25.07.1949 à Guipavas (29)
32.	PERNEL	Isabelle	Hameau Courvouzon 77560 COURTACON	25.09.1968 à
33.	PICCOLO	Francis	24 rue des Demoiselles 77650 LONGUEVILLE	03.08.1949 Savins (77)
34.	POLLET	Bruno	10 rue de la Nasse 77160 PROVINS	03.03.1977 Paris 16 <sup>ème</sup> (75)
35.	RAVION	Francis	11 rue de l'Arrêt 77171 CHALAUTRE LA GRANDE	30.03.1957 Nogent-sur-Seine (10)
36.	ROCIPON	Jean-Pierre	22 rue du Point du Jour 77171 MELZ SUR SEINE	21.12.1966 Nogent-sur-Seine (10)
37.	SIORAT	Joëlle	6 rue Christophe Opoix 77160 PROVINS	24.09.1950 Paris 14 <sup>ème</sup> (75)
38.	SPARACINO	Virginie	7 boulevard Gambetta 77160 PROVINS	05.02.1970 Provins (77)
39.	VERDENET	Dominique	10 ruelle du Poinçot 77160 CUCHARMOY	11.09.1950 Paris 13 <sup>ème</sup> (75)
40.	VIQUENAU	Nadège	6 domaine de Bécherêt 77560 VILLIERS SAINT GEORGES	11.09.1978 Paris 17 <sup>ème</sup> (75)

Suffrages obtenus :

70 voix pour la liste dans son intégralité.

Majorité requise : 36 voix

Le Président déclare élus SUPPLEANTS au S.M.E.P du Grand Provinois, les conseillers communautaires dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

**Dit** que la présente délibération sera transmise au Président du S.M.E.P du Grand Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**, sur le fait que la Communauté de Communes du Provinois adhère au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E et qu'elle doit désigner ses représentants.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois est composée de 40 communes adhérentes, mais que 39 communes seulement sont représentées au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E. La commune de Saint Martin du Boschet n'est pas représentée car adhérent au S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

Le Président fait procéder à l'élection de ses représentants au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E.

### **39 TITULAIRES :**

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>
1.	AGNUS	Didier	10 route de Provins 77560 COURTACON	25.10.1954
2.	BAALI CHERIF	Chérifa	7 avenue du Marechal de Lattre de Tassigny 77160 PROVINS	04.08.1964 Barika (Algérie)
3.	BALDUCCI	Alain	12 résidence Les Glycines 77650 SAINTE COLOMBE	03.10.1963 Villecresnes (94)
4.	BENECH	Jérôme	5 rue de la Nasse 77160 PROVINS	18.04.1958 Paris 18 <sup>ème</sup> (75)
5.	BOULLOT	Alain	142 Chemin de Chardanne Fortail 77320 BETON-BAZOCHES	21.01.1957 Jouy le Châtel (77)
6.	BOURCIER	Jeanine	10 bis rue du Bois aux Dames 77650 SOISY-BOUY	24.08.1956 Longueville (77)
7.	BRAY	Ghislain	22 rue Neuve Dieu 77160 PROVINS	16.11.1946 Nangis (77)
8.	CAFFIN	Patrice	7 rue de Provins 77970 JOUY LE CHATEL	22.06.1955 Paris 14 <sup>ème</sup> (75)
9.	CANAPI	Marie Pierre	36 rue Aristide Briand Résidence de la Voulzie 77160 PROVINS	31.07.1966 Saint Maixent l'Ecole (79)
10.	CHARPENTIER	Cécile	Ferme de Montbron 77171 SOURDUN	02.08.1970 Melun (77)
11.	CIOTTI	Martine	8 route de Jutigny 77650 LONGUEVILLE	08.02.1961 Romilly sur Seine (10)
12.	CRAPART	Claire	17 rue des Tilleuls 77560 BEAUCHERY SAINT MARTIN	13.04.1963

13.	De BISSOCHP	Bertrand	7 rue Maximilien Michelin 77160 PROVINS	23.11.1951 Provins (77)
14.	DRIOT	Jean-Luc	Hameau Bois Artaud 77320 BETON-BAZOUCHES	03.08.1980
15.	GALAND	Yvette	1 rue des Fontaines Saint Pierre 77320 SANCY LES PROVINS	02.01.1963 Melz sur Seine (77)
16.	GALLOIS	Catherine	7 Grande Rue 77160 SAINT HILLIERS	24.10.1957 Provins (77)
17.	GARNIER	Laurence	2 hameau d'Orvilliers 77560 RUPEREUX	27.05.1954 Touquin (77)
18.	GONCALVES	Maria Isabel	14 rue du Terrier Rouge 77160 PROVINS	12.02.1957 Bustelo Chaves (Portugal)
19.	GORGET	Michel	12 rue de l'Eglise 77171 SOURDUN	04.12.1957 Provins (77)
20.	JACOB	Christian	Mairie de Provins BP 200 77487 PROVINS Cedex	04.12.1959 Rozay en Brie (77)
21.	JEUNEMAITRE	Éric	2 route d'Esternay 77160 PROVINS	28.05.1956 Paris 13 <sup>ème</sup> (75)
22.	LAVENKA	Olivier	11 rue Aristide Briand 77160 PROVINS	07.06.1971
23.	LEBAT	Patrick	14 Grande Rue Beauregard – 77970 BEZALLES	09.12.1958 Provins (77)
24.	LEROY	Michel	3 rue de la Fontaine à l'Ange 77970 BANNOST-VILLEGAGNON	19.06.1945 Donnemarie en Montois (77)
25.	MORIN	François	2 avenue de Poigny 77160 POIGNY	05.06.1952
26.	NAVARETTE	Antonio	4 Résidence de la Vouizie 77650 SAINTE COLOMBE	19.01.1954 Teba (Espagne)
27.	NEYRINCK	Véronique	Hameau de Vignory 77320 CERNEUX	19.04.1966 Reims (51)
28.	NOUZE	Jean François	12 rue Moriot 77650 SAINT LOUP DE NAUD	05.05.1950
29.	NUYTENS	Jean-Pierre	381 rue des Moulins 77160 CHALAUTRE LA PETITE	21.03.1944 Chalaute la Petite (77)
30.	OSOLA	Mario	19 rue Serge Veau 77650 SAINT LOUP DE NAUD	09.12.1959
31.	PANNIER	Michèle	5 rue de la Brie 77171 CHALAUTRE LA GRANDE	30.01.1947 Rupéroux (77)
32.	PATRON	Hervé	2 rue des Marais – Appartement 8 77160 PROVINS	26.03.1966 (Provins)
33.	PELLICIARI	Bruno	34 rue Roger Frisson 77160 LA CHAPELLE SAINT SULPICE	08.07.1959
34.	PERNEL	Fabien	4 Grande Rue 77970 BOISDON	16.03.1972 Saint Brice (77)
35.	RAMBAUD	Jean-Claude	34 avenue des Peupliers 77560 CHAMPCENEST	13.03.1947 Troyes (10)
36.	SASSINOT	Jean	22 rue de la Cordonnerie 77160 PROVINS	12.12.1938 Roissy en Brie (77)
37.	SOTTIEZ	Jean Patrick	5 rue Rapin 77650 SOISY-BOUY	09.02.1949 Paris 15 <sup>ème</sup> (75)
38.	TORPIER	Éric	8 rue du Petit Paraclet 77171 SOURDUN	22.01.1968 Sourdun (77)
39.	VOISEMBERT	Pierre	4 La Margottière 77160 ROUILLY	27.06.1944 Provins (77)

Suffrages obtenus :

70 voix pour la proposition de la liste dans son intégralité.

Majorité requise : 36 voix

Le Président déclare élus TITULAIRES au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E, les conseillers communautaires dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

### 39 SUPPLEANTS:

	Nom	Prénom	ADRESSE	Date et lieu de naissance
1.	BACQUET	Virginie	4 avenue de la Libération 77160 PROVINS	14.12.1983
2.	BAIOCCHI	Chantal	27 rue de la Foire aux Chevaux 77160 PROVINS	02.02.1953 Périgueux (24)
3.	BONICI	Claude	8 rue de la Ferme d'Hennepont 77160 POIGNY	26.02.1949 Sousse (Tunisie)
4.	BONTOUR	Alain	L'Abbaye Jouy 77160 CHENOISE	25.09.1963 Provins (77)
5.	BOREL	Josette	15 rue Perrée 77370 MAISON ROUGE EN BRIE	02.04.1946 Gevrey Chambertin (21)
6.	BOUVRAIN	Xavier	3 Hameau de Bois Bourdin 77160 MORTERY	12.12.1968
7.	CHEVET	Patricia	29 rue de la Foire aux Chevaux 77160 PROVINS	18.06.1956 Bois-Colombes (92)
8.	CRAPARD	Annick	2 rue de l'Eglise 77560 VOULTON	23.11.1951 Provins (77)
9.	D'HAINAUT	Evelyne	10 place des Marronniers 77160 CHENOISE	08.07.1946 Champigny sur Marne (94)
10.	DAL PAN	Gilbert	2 rue des Fontaines 77650 SAINT LOUP DE NAUD	20.07.1948 Provins (77)
11.	DANE	James	20 rue Verte Louan 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	18.05.1949 Louan (77)
12.	DELAUNAY	Fabien	8 rue de l'épine Blanche 77320 FRETOY	15.04.1971 Rozay en Brie (77)
13.	DORBAIS	Martial	16 rue des Platanes 77560 VOULTON	30.11.1948 Chalautre la Grande (77)
14.	FASSELER	Philippe	La Marnière 11 route de Nangis 77970 BANNOST VILLEGAGNON	20.11.1959 Paris 14 <sup>ème</sup> (75)
15.	FENART	Nicolas	Ferme des Friches 77151 MONTCEAUX LES PROVINS	02.12.1959 Saint Brice (77)
16.	FORTIN	Philippe	15 rue des murs 77650 LONGUEVILLE	28.10.1955
17.	GAUFFILLIER	Dominique	2 rue Victor Garnier 77160 PROVINS	27.06.1963
18.	GUERTAULT	Jacky	1 route de Provins 77560 COURCHAMP	24.08.1962 Courchamp (77)
19.	GUYARD	Alain	18 rue d'Augers en Brie Corberon 77560 LES MARETS	15.07.1954
20.	HANNETON	Alain	1 Hameau de Gondelot 77560 AUGERS EN BRIE	09.02.1950
21.	JIBRIL	Abdelhafid	4 rue aux Juifs 77160 PROVINS	20.10.1959
22.	LAMY	Daniel	56 rue de Villecendrier 77160 CHALAUTRE LA PETITE	14.12.1946 Paris 17 <sup>ème</sup> (75)
23.	LANTENOIS	Annick	2 rue de l'Eglise 77160 LA CHAPPELLE SAINT SULPICE	03.08.1947 Paris 12 <sup>ème</sup> (75)
24.	LEFEVRE	Christophe	4 rue de Courtenot 77320 SAINT MARTIN DU BOSCHET	18.05.1971 Villeneuve Saint Georges (94)
25.	LINA	Josèphe	3 ter rue Pierre Brossolette Le Mez de la Madeleine 77650 SAINTE COLOMBE	20.03.1964

26.	MARTIN	Josiane	2 rue du Pré aux Clercs 77160 PROVINS	19.09.1949 Villuis (77)
27.	MARTINAND	Patrick	2 rue des Romenelles 77160 SAINT BRICE	27.02.1950 Saint Brice (77)
28.	MAZZUCHELLI	Olivier	17 bis rue des Eperviers 77320 CERNEUX	30.03.1965 Paris 18 <sup>ème</sup> (75)
29.	NAGEL	Michel	12 rue des Fossés 77970 JOUY LE CHATEL	07.10.1976
30.	NIORTHE	Jacqueline	2 rue du moulin de Bécherot 77160 POIGNY	01.06.1947
31.	PAGET	Guy-Jacques	3 Grande Rue – Plessis-Pigy 77171 LEHELLE	25.07.1949 Guipavas (29)
32.	PICCOLO	Francis	24 rue des Demoiselles 77650 LONGUEVILLE	03.08.1949 Savins (77)
33.	PITA	Tony	7 rue du Mesnil 77560 VILLIERS SAINT GEORGES	31.03.1975 Lyon 4 <sup>ème</sup> (69)
34.	POLLET	Bruno	10 rue de la Nasse 77160 PROVINS	03.03.1977 Paris 16 <sup>ème</sup> (75)
35.	ROCIPON	Jean-Pierre	22 rue du Point du Jour 77171 MELZ SUR SEINE	21.12.1966 Nogent sur Seine (10)
36.	SIORAT	Joëlle	6 rue Christophe Opoix 77160 PROVINS	24.09.1950 Paris 14 <sup>ème</sup> (75)
37.	SPARACINO	Virginie	7 boulevard Gambetta 77160 PROVINS	05.02.1970 Provins (77)
38.	VERDENET	Dominique	10 ruelle du Poinçot 77160 CUCHARMOY	11.09.1950 Paris 13 <sup>ème</sup> (75)
39.	VICQUENAUT	Nadège	6 domaine de Bécherêt 77560 VILLIERS SAINT GEORGES	11.09.1978 Paris 17 <sup>ème</sup> (75)

Suffrages obtenus :

70 voix pour la liste dans son intégralité.

Majorité requise : 36 voix

Le Président déclare élus SUPPLEANTS au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E, les conseillers communautaires dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus.

**Dit** que la présente délibération sera transmise au Président du S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU S.M.I.C.T.O.M. DE LA REGION DE COULOMMIERS**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** qui indique que la Communauté de Communes du Provinois, adhère au S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers pour représenter, selon le mécanisme de « représentation substitution », la commune de Saint Martin du Boschet.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** qu'il appartient à la Communauté de Communes du Provinois de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

Il est proposé les candidatures de :

**Titulaire :**

- Madame Chantal, GOUESBIER, née le 18 décembre 1949 à Tréfois (51), domiciliée au 5 place de la Chapelle Hameau Baleine - 77320 St Martin du Boschet

**Suppléant :**

- Monsieur Sébastien LIBERON, né le 30 mai 1971 à Coulommiers (77), domicilié au 10 rue de la Barrière 77320 St Martin du Boschet

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Désigne** Madame Chantal GOUESBIER en qualité de représentante titulaire et Monsieur Sébastien LIBERON en qualité de représentant suppléant, pour siéger au S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

**Dit** que la présente délibération sera transmise au Président du S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LEON BINET DE PROVINS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires qui prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées,

- Qu'il appartient au conseil communautaire installé le 14 avril 2014, de désigner deux représentants.

Sont candidats :

- Jean-Patrick SOTTIEZ, conseiller communautaire de Soisy-Bouy, 2<sup>ème</sup> vice-président en charge de la Culture et des sports.
- Chantal BAIOCCHI, conseillère communautaire de Provins.
- Jean-François NOUZÉ, conseiller communautaire de Saint Loup de Naud.

**Jean-Patrick SOTTIEZ, candidat :**

- Nombre de votants : 70

1 Contre

8 Abstentions

61 POUR

Suffrages obtenus :

Jean-Patrick SOTTIEZ : 61 voix POUR

Majorité requise : 32 voix

**Chantal BAIOCCHI, candidate :**

- Nombre de votants : 70

2 Contre

0 Abstention

68 POUR

Suffrages obtenus :

Chantal BAIOCCHI : 68 voix pour

Majorité requise : 36 voix

**Jean-François NOUZÉ, candidat :**

- Nombre de votants : 70

62 Contre

0 Abstention

8 POUR

Suffrages obtenus :

Jean-François NOUZÉ : 8 voix POUR

Majorité requise : 36 voix

**Décide que** Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, né le 09 février 1949 à Paris (15<sup>ème</sup>), domicilié au 5 rue Rapin - 77650 Soisy-Bouy et Madame Chantal BAIOCCHI, née le 02 février 1953 à Périgueux (24), domiciliée au 27 rue de la Foire aux Chevaux - 77160 PROVINS, conseillers communautaires titulaires représenteront la Communauté de Communes du Provinois au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Léon Binet de Provins.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE DE SOURDUN**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL / 149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que, la Communauté de Communes est invitée à désigner un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Internat d'Excellence de Sourdun.

Est candidate : Madame Chantal BAIOCCHI, conseillère communautaire de Provins.

**Après en avoir délibéré,**

**L'unanimité,**

**Décide que** Madame Chantal BAIOCCHI, née le 02 février 1953 à Périgueux (24), domiciliée au 27 rue de la Foire aux Chevaux - 77160 PROVINS, conseillère communautaire titulaire, représentera la Communauté de Communes du Provinois au conseil d'administration de l'Internat d'Excellence de Sourdun.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT SEINE ET MARNE NUMERIQUE**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,** qui rappelle que le conseil communautaire, par délibération du 26 avril 2013, a décidé de l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat « Seine et Marne Numérique ».

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL / 149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que, la Communauté de Communes du Provinois, conformément aux dispositions statutaires du syndicat (chapitre II, article 5), doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé les candidatures suivantes :

**Titulaires :**

- Monsieur Éric TORPIER, né le 22.01.1968 à Sourduin (77), domicilié au 8 rue du Petit Paraclet – 77171 SOURDUN.
- Monsieur Claude BONICI, né le 26.02.1949 à Sousse (Tunisie), domicilié au 8 route de la Ferme d'Hennepont – 77160 POIGNY.

**Suppléants :**

- Monsieur Nicolas FENART, né le 02.12.1959 à Saint Brice (77), domicilié Ferme des Friches 77151 MONTCEAUX LES PROVINS.
- Monsieur Éric JEUNEMAITRE, né le 28.05.1956 à Paris 13<sup>ème</sup> (75) domicilié 2 route d'Esternay – 77160 PROVINS

**Après en avoir délibéré,****A l'unanimité,**

**Désigne** Éric TORPIER et Claude BONICI en qualité de représentants titulaires et Nicolas FENART et Éric JEUNEMAITRE en qualité de représentants suppléants, pour siéger au syndicat « Seine et Marne Numérique ».

**Dit** que la présente délibération sera transmise au Président du syndicat « Seine et Marne Numérique ».

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « PAYS DU GRAND PROVINOIS »****Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** qui rappelle que l'association « Pays du Grand Provinois » a été créée le 10 octobre 2005 et regroupe les Communautés de Communes du Provinois et Bassée-Montois.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant que** la Communauté de Communes du Provinois est représentée au conseil d'administration de l'association par 9 titulaires et 9 suppléants.

- Qu'il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Après avis favorable du Bureau, les candidatures suivantes sont proposées :

**TITULAIRES** : Le Président de la Communauté de Communes et les 8 vice-présidents :

- Christian JACOB, conseiller communautaire de Provins et Président
- Nicolas FENART, conseiller communautaire de Montceaux les Provins et 1<sup>er</sup> vice-président Administration générale / Service à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M
- Jean-Patrick SOTTIEZ, conseiller communautaire de Soisy-Bouy et 2<sup>ème</sup> vice-président Culture et Sports
- Éric TORPIER, conseiller communautaire de Sourdun et 3<sup>ème</sup> vice-président Finances et aménagement numérique
- Claire CRAPART, conseillère communautaire de Beauchery Saint Martin et 4<sup>ème</sup> vice-présidente Aménagement et développement durable / Formation des élus
- Olivier LAVENKA, conseiller communautaire de Provins et 5<sup>ème</sup> vice-président Développement économique et travaux
- Alain BALDUCCI, conseiller communautaire de Sainte Colombe et 6<sup>ème</sup> vice-président Transports
- Yvette GALAND, conseillère communautaire de Sancy les Provins et 7<sup>ème</sup> vice-présidente Tourisme
- Jean-Claude RAMBAUD, conseiller communautaire de Champcenest et 8<sup>ème</sup> vice-président Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

**SUPPLEANTS** :

- Chantal BAIOCCHI, conseillère communautaire de Provins
- Patrick LEBAT, conseiller communautaire de Bezalles
- Éric JEUNEMAITRE, conseiller communautaire de Provins
- Claude BONICI, conseiller communautaire de Poigny
- Alain BOULLLOT, conseiller communautaire de Beton-Bazoches
- Patrice CAFFIN, conseiller communautaire de Jouy le Châtel
- Alain BONTOUR, conseiller communautaire de Chenoise
- Abdelhafid JIBRIL, conseiller communautaire de Provins
- Patricia CHEVET, conseillère communautaire de Provins

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Désigne** en qualité de représentants titulaires au conseil d'administration de l'association « Pays du Grand Provinois », les conseillers communautaires ci-dessous :

- Christian JACOB
- Nicolas FENART
- Jean-Patrick SOTTIEZ
- Éric TORPIER
- Claire CRAPART
- Olivier LAVENKA
- Alain BALDUCCI
- Yvette GALAND
- Jean-Claude RAMBAUD

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Désigne** en qualité de représentants suppléants au conseil d'administration de l'association « Pays du Grand Provinois », les conseillers communautaires ci-dessous.

- Chantal BAIOCCHI

- Patrick LEBAT
- Éric JEUNEMAITRE
- Claude BONICI
- Alain BOULLOT
- Patrice CAFFIN
- Alain BONTOUR
- Abdelhafid JIBRIL
- Patricia CHEVET

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSERVATOIRE « PAULINE VIARDOT » DU PROVINOIS**

#### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,** qui indique que la Communauté de Communes du Provinois est représentée au conseil d'administration du Conservatoire « Pauline VIARDOT » du Provinois, par 3 conseillers communautaires.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL / 149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Sur avis favorable du Bureau, il est proposé les candidatures de :

- Jean-Patrick SOTTIEZ, conseiller communautaire de Soisy-Bouy, 2<sup>ème</sup> vice-président en charge de la Culture et des sports.
- Ghislain BRAY, conseiller communautaire de Provins
- Claire CRAPART, conseillère communautaire de Beauchery Saint Martin, 4<sup>ème</sup> vice-présidente Aménagement et développement durable / Formation des Elus

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **L'unanimité,**

#### **Décide que :**

- Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, né le 09 février 1949 à Paris (15<sup>ème</sup>), domicilié au 5 rue Rapin à 77650 Soisy-Bouy
- Monsieur Ghislain BRAY, né le 16 novembre 1946 à Nangis (77), domicilié au 22 rue Neuve Dieu à 77160 Provins
- Madame Claire CRAPART, née le 13 avril 1963, domiciliée au 17 rue des Tilleuls à 77560 Beauchery Saint Martin.

Représenteront la Communauté de Communes du Provinois au conseil d'administration du Conservatoire « Pauline VIARDOT » du Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,** sur le fait que la Communauté de Communes du Provinois adhère au Comité National d'Actions Sociales (C.N.A.S).

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Provinois doit désigner au C.N.A.S un délégué élu parmi les conseillers communautaires et un délégué nommé parmi les agents de la Communauté de Communes.

Avec l'avis favorable du Bureau, il est proposé de désigner :

- Nicolas FENART, 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de Communes du Provinois, en charge de l'Administration Générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M au titre des élus.

Et

- Diane MARCELLAS, agent de la Communauté de Communes du Provinois

### **Après en avoir délibéré,**

### **L'unanimité,**

**Désigne** Monsieur Nicolas FENART, conseiller communautaire de Montceaux les Provins et 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de Communes du Provinois, en charge de l'Administration Générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

Et Madame Diane MARCELLAS au titre des agents de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **VOTE DU TAUX 2014 DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – REGIME GENERAL**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant que :**

- Par délibération du 02 décembre 2013, le conseil communautaire a institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur le territoire intercommunal.  
- La commune de Saint Martin du Boschet n'est pas concernée. Elle relève du secteur sur lequel intervient le S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

- L'état reçu du S.M.E.T.O.M, permettant de calculer le taux de T.E.O.M 2014, à partir d'une estimation des bases d'impositions transmises par les services fiscaux,

Il appartient au conseil communautaire de voter un taux de T.E.O.M qui doit permettre de couvrir la dépense supportée par le budget communautaire.

Le montant de la participation due par la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E, s'élève à 5 094 873.36 €.

Il est proposé de voter un taux 2014 de T.E.O.M de 16.67 %.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Vote** le taux 2014 de T.E.O.M pour le régime général à 16,67 %.

**Dit** que ce taux est applicable sur le territoire des 39 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Provinois, à l'exception de la commune de Saint Martin du Boschet, adhérent au S.M.I.C.T.O.M de la Région de Coulommiers qui fait l'objet d'un vote de taux particulier.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents aux effets ci-dessus.

**Dit** que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**VOTE DU TAUX 2014 DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU BOSCHET**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** sur le cas particulier de la commune de Saint Martin du Boschet, qui en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M), adhère au S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

**Vu :**

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.
- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/59 du 21 mai 2013, portant constat de la représentation-substitution de la Communauté de Communes du Provinois en lieu et place de la commune de Saint Martin du Boschet au sein du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des O.M de la région de Coulommiers.
- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.
- La délibération n°04-2014 du comité syndical du S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers en date du 13 février 2014, décidant d'appliquer pour la zone 1, dans laquelle se situe la commune de Saint Martin du Boschet, un taux de T.E.O.M 2014 de 16,81 %.

**Considérant que :**

- Le S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers vote annuellement le taux de T.E.O.M pour le territoire de la commune de Saint Martin du Boschet,
- Il appartient à la Communauté de Communes du Provinois de voter son propre taux de T.E.O.M et d'en percevoir le produit en lieu et place du S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers, en vertu d'un régime dérogatoire de « représentation substitution »,

Une convention fixe les modalités, de reversement du produit de la T.E.O.M au S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Fixe** à 16,81 %, le taux de T.E.O.M 2014 pour la commune de Saint Martin du Boschet.

**Dit** que, la Communauté de Communes du Provinois, en vertu d'un régime dérogatoire, percevra le produit des ordures ménagères 2014 pour Saint Martin du Boschet et le reversera au S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers. Selon les modalités fixées par la convention signée par les deux collectivités.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de reversement et tous documents aux effets ci-dessus,

**Dit** que les opérations sont écrites au budget.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale/Services à la personne/Portage de repas à domicile/R.A.M

oOo

**VOTE DES TAUX 2014 DE TAXES ADDITIONNELLES ET DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

**Le conseil communautaire,**

### **Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL / 149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** qu'en 2013, les Communautés de Communes de la G.E.R.B.E, du Provinois et la commune de Chalautre la Grande, avaient voté leurs propre taux, dans la mesure où la fusion s'effectuait en cours d'année budgétaire :

	TH	TF Bâti	TF non bâti
CC du Provinois	9.20 %	2.34 %	5.09 %
CC G.E.R.B.E	8.86 %	2.68 %	4.77 %

- Qu'à partir de l'exercice 2014, c'est la Communauté de Communes qui vote les taux qui s'appliqueront aux 40 communes.

- Qu'en fonction du taux moyen pondéré des 2 E.P.C.I préexistants, il est proposé de voter les taux suivants :

Taux TH	9.14 %
Taux TF Bâti	2.40 %
Taux TF non bâti	5.03 %

Et de proposer pour la Cotisation Foncière des Entreprises, de voter un taux moyen pondéré 2014 de 21.71 %

### **Après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité,**

**Vote** les taux pour l'exercice 2014 comme suit :

Taxes additionnelles :

- Taxe d'Habitation : 9,14 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 2,40 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 5,03 %

Cotisation Foncière des Entreprises :

- C.F.E : 21,71 % et de mettre en réserve 0.17 % au titre de 2014.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE DE PROVINS ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** sur le projet d'aménagement du pôle gare de Provins, qui vise à requalifier les abords de la gare de Provins avec pour double objectif l'amélioration de la capacité de stationnement et le renforcement de l'attractivité touristique.

Considérant que cette opération sera réalisée en trois phases successives :

**Phase 1 :**

➤ **Etude du pôle d'échanges gare**

Cette étude dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes du Provinois fera l'objet d'une convention avec le S.T.I.F qui la finance à 100 %. Réalisée par un cabinet spécialisé, et associant les différents opérateurs et partenaires présents sur le site, elle a pour objet d'établir un diagnostic sur le fonctionnement du pôle et de proposer des scénarii d'aménagements.

➤ **Aménagement d'un parking et dépose d'ouvrages ferroviaires**

Des places de parking supplémentaires seront créées pour remédier à la saturation actuelle. Un premier parking de plus de 40 places sera aménagé en 2014 au sud du bâtiment gare, côté route de Champbenoist, dans le prolongement du parking actuel. Au préalable, 60 m de voie ferrée désaffectée seront déposés et un heurtoir sera déplacé.

**Phase 2 :**

➤ **Construction d'un bâtiment d'accueil touristique**

Ce bâtiment de 100 à 200 m<sup>2</sup> aura deux fonctions :

- Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des touristes empruntant les transports collectifs (trains et cars) dans leur projet de visite de la ville et du territoire provinois,
- Proposer à ces mêmes visiteurs un espace de vente presse et petite restauration rapide.

**Phase 3 :**

➤ **Réaménagement de la gare routière et des abords**

La gare routière et les abords de la gare ferroviaire seront réaménagés. Il s'agira de réorganiser les flux de transports en intégrant les exigences d'accessibilité et de développement durable, en particulier en prenant en compte les besoins des personnes à mobilité réduite et la facilitation des modes de déplacements doux, dans un environnement sécurisé et paysagé.

Pour optimiser l'impact de cette opération, la signalétique sera rénovée et renforcée. Elle contribuera à la fluidité des déplacements sur site et à faciliter l'orientation des visiteurs vers le centre-ville, la Ville Haute et tout point d'attraction touristique proche.

**Considérant** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RESSOURCES	Montants
<b>Phase 1 : 2014</b> Etude du Pôle d'échanges Gare	70 000 €	STIF	70 000 €
Aménagement de parking et dépose d'ouvrages ferroviaires <i>Dont Aménagement parking</i> <i>Dépose des ouvrages</i>	284 000 €	Etat (PER)	85 200 €
	240 000 €	Département(C3D)	90 600 €
	44 000 €	Total subventions	175 800 €
		Part CCDP	108 200 €
		Total ressources	284 000 €
<b>Phase 2 : 2015</b> Construction bâtiment accueil touristique	300 000 €	Etat (PER)	90 000 €
		Région (FDTR)	90 000 €
		Département (C3D)	60 000 €

		Total subventions	240 000 €
		Part CCDP	60 000 €
		Total ressources	300 000 €
<b>Phase 3 :....</b>			
Réaménagement gare routière	920 000 €	Etat (PER)	297 000 €
Dont Honoraires maîtrise	150 000 €	Département(C3D)	276 400 €
d'œuvre travaux			
Frais divers (géomètre,	20 000 €	STIF	162 560 €
étude sol, imprévus)			
		Total subventions	735 960 €
		Part CCDP	184 040 €
		Total ressources	920 000 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 574 000 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>1 574 000 €</b>
		<b>Subventions 77,6 %</b>	<b>1 221 760 €</b>
		Etat (PER) 30 %	472 200 €
		Département(C3D)	427 000 €
		27,1%	
		Région (FDTR) 5,7 %	90 000 €
		STIF 14,8 %	232 560 €
		<b>Part CCDP 22,4 %</b>	<b>352 240 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité, par 68 voix POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Bruno POLLET et Joëlle SIORAT, Provins),

**Approuve** le projet d'aménagement du pôle gare de Provins,

**Valide** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**Autorise** le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes.

**Dit** que les opérations seront inscrites aux budgets.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 02 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 02 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **MOTION CONTRE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

**Le conseil communautaire,**

- Rejette la réforme des rythmes scolaires voulue par le Ministère de l'Education Nationale.
- Dénonce l'impréparation d'un projet, mené sans concertation, dont l'impact financier pour les collectivités locales n'a pas été évalué.

**Considérant** que cette réforme, imposée aux collectivités locales, nécessite le recrutement d'animateurs spécialisés supplémentaires pour organiser le temps périscolaire,

**Considérant** la difficulté, pour les R.P.I en milieu rural, d'organiser les services de transports scolaires en adéquation avec des horaires différents pour des écoles réparties dans des communes distantes de plusieurs kilomètres et l'ajout d'un service supplémentaire le mercredi nécessitant un accompagnement dans les cars,

**Considérant** qu'en raison des transports à effectuer, pendant le temps de midi pour rejoindre la cantine scolaire, la pause méridienne d'une heure 1/2 minimum ne pourra pas toujours être tenue.

Au regard des conséquences financières méconnues,

**A la majorité**, par 65 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS

**Rejette** la réforme des rythmes scolaires telle que proposée.

**Dit** que cette motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de l'Education Nationale, à l'Inspection d'Académie et au Président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 26 mai 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 26 mai 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 27 JUIN 2014**  
**Foyer rural de Villiers Saint Georges**  
**77560 VILLIERS SAINT GEORGES**

Vendredi vingt-sept juin deux mille quatorze à vingt heures trente, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges – Rue de Provins (77560) sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 19 juin 2014  
Date d'affichage : 19 juin 2014  
Nombre de délégués en exercice : 71  
Nombre de délégués présents : 58

Pouvoir : 7  
Nombre de votants : 65  
Séance : n°3

**Étaient présents** : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT, Jean-Luc DRIOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre la Petite), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Evelyne FRANCO (La Chapelle Saint Sulpice), Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patrice CAFFIN (Jouy le Châtel), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Jean SASSINOT, Josette BOREL (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Christian JACOB, Virginie BACQUET, Jérôme BENECH, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALICHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Joëlle SIORAT, Bruno POLLET (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Patrick MARTINAND (Saint Brice), Catherine GALLOIS (Saint Hilliers), Jean-François NOUZÉ (Saint Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ, Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Éric TORPIER, Cécile CHARPENTIER, Michel GORGET (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

**Absents représentés par suppléants** : Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice).

**Absent excusé** : Patricia SOULEYREAU, Bertrand FAGUER (Jouy le Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO, (Longueville), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet).

**Pouvoirs de** : Alain BONTOUR (Chenoise) à Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp) à Laurence GARNIER (Rupéreau), Guy-Jacques PAGET (Léchelle) à Olivier LAVENKA (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Chantal BAIOCCHI (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud) à Jean-François NOUZÉ (Saint Loup de Naud), Joseph LINA (Sainte Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte Colombe).

**Secrétaire de séance** : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

### RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Vu** la délibération du 14 avril 2014 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant que**, dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Convention pour la gestion budgétaire des centres de loisirs sans hébergement :**  
Convention signée entre la Communauté de Communes du Provinois et la Ville de Provins, pour permettre à la Ville de continuer à faire fonctionner les centres de loisirs de Provins de manière dérogatoire.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et est prorogable jusqu'au 31 décembre 2014.

La Communauté de Communes remboursera à la Ville de Provins les charges engagées pour le fonctionnement des A.L.S.H entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la date effective de leur transfert, déduction faite des recettes perçues.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 14 avril 2014.

- **JVS-MAIRISTEM :**  
Signature d'un avenant au contrat de maintenance à la suite de l'ajout d'une carte graphique sur un poste urbanisme – Coût annuel : 9,48 € HT.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 14 avril 2014.

- **JVS-MAIRISTEM :**  
Contrat de maintenance pour une assistance téléphonique et la mise à niveau de logiciels – Coût annuel : 5 565,89 € HT.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 29 avril 2014.

- **Convention d'occupation temporaire, avec la S.N.C.F, d'un terrain pour l'aménagement du parking sud à la gare de Provins.**

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 16 mai 2014.

- **Convention permettant le reversement du produit de la T.E.O.M au S.MI.C.T.O.M de la Région de Coulommiers – Exercice 2014 –commune de Saint Martin du Boschet.**

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 25 mai 2014.

- **Convention AFFRANCHIGO forfait avec La Poste :**  
La Poste assure l'affranchissement des envois pour le compte de la Communauté de Communes du Provinois.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 05 juin 2014.

**Prend acte** de la présentation de la liste des conventions signées par le Président de la Communauté de Communes du Provinois, dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 01 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 01 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA G.E.R.B.E DISSOUTE**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2013 dressé par Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer tel que présenté dans les documents annexés à la présente,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

#### **Vote et arrête,**

**A la majorité** par 62 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins) les résultats définitifs.

Pour extrait conforme,  
Le Président de séance, doyen d'âge  
Jean SASSINOT

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS DISSOUTE**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2013 dressé par Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer tel que présenté dans les documents annexés à la présente.

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

#### **Vote et arrête,**

**A la majorité** par 62 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins) les résultats définitifs.

Pour extrait conforme,  
Le Président de séance, doyen d'âge  
Jean SASSINOT

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS CREEE LE 02 AVRIL 2013**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2013 dressé par Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer tel que présenté dans les documents annexés à la présente.

Constata pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

#### **Vote et arrête,**

**A la majorité** par 62 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins) les résultats définitifs.

Pour extrait conforme,  
Le Président de séance, doyen d'âge  
Jean SASSINOT

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA G.E.R.B.E DISSOUTE**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2013 dressé par Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer tel que présenté dans les documents annexés à la présente.

Constata pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

**Vote et arrête,**

**A la majorité** par 62 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins) les résultats définitifs.

Pour extrait conforme,  
Le Président de séance, doyen d'âge  
Jean SASSINOT

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS DISSOUTE**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2013 dressé par Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer tel que présenté dans les documents annexés à la présente.

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

**Vote et arrête,**

**A la majorité** par 62 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins) les résultats définitifs.

Pour extrait conforme,  
Le Président de séance, doyen d'âge  
Jean SASSINOT

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS CREEE LE 02 AVRIL 2013**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2013 dressé par Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer tel que présenté dans les documents annexés à la présente.

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

**Vote et arrête,**

**A la majorité** par 62 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins) les résultats définitifs.

Pour extrait conforme,  
Le Président de séance, doyen d'âge  
Jean SASSINOT

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA G.E.R.BE DISSOUTE**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2013 dressé par Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer tel que présenté dans les documents annexés à la présente.

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

**Vote et arrête,**

**A la majorité** par 62 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins) les résultats définitifs.

Pour extrait conforme,  
Le Président de séance, doyen d'âge  
Jean SASSINOT

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS CREEE LE 02 AVRIL 2013**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2013 dressé par Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer tel que présenté dans les documents annexés à la présente.

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

**Vote et arrêté,**

**A la majorité** par 62 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins) les résultats définitifs.

Pour extrait conforme,  
Le Président de séance, doyen d'âge  
Jean SASSINOT

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS DISSOUTE**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2013 dressé par Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer tel que présenté dans les documents annexés à la présente,

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

**Vote et arrêté,**

**A la majorité** par 62 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins) les résultats définitifs.

Pour extrait conforme,  
Le Président de séance, doyen d'âge  
Jean SASSINOT

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS CREEE LE 02 AVRIL 2013**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée, pour délibérer sur le Compte Administratif 2013 dressé par Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer tel que présenté dans les documents annexés à la présente.

Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

### **Vote et arrêté,**

**A la majorité** par 62 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins) les résultats définitifs.

Pour extrait conforme,  
Le Président de séance, doyen d'âge  
Jean SASSINOT

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 08 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA G.E.R.B.E DISSOUTE**

### **Le conseil communautaire,**

**Vu** les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Vu** le compte de gestion de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute pour l'exercice 2013.

**Considérant** que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2013.

### **Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Vote** le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget principal de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute.

**Donne** quitus de sa gestion à Monsieur le Trésorier Principal de Provins.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS DISSOUTE**

### **Le conseil communautaire,**

**Vu** les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Vu** le compte de gestion de la Communauté de Communes du Provinois dissoute pour l'exercice 2013.

Considérant que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2013.

### **Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Vote** le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget principal de la Communauté de Communes du Provinois dissoute.

**Donne** quitus de sa gestion à Monsieur le Trésorier Principal de Provins.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS CREEE LE 02 AVRIL 2013**

**Le conseil communautaire,**

**Vu** les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Vu** le compte de gestion de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013 pour l'exercice 2013.

**Considérant** que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2013.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Vote** le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget principal de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013.

**Donne** quitus de sa gestion à Monsieur le Trésorier Principal de Provins.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA G.E.R.B.E DISSOUTE**

**Le conseil communautaire,**

**Vu** les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Vu** le compte de gestion de la Communauté de Communes de la G.E.R.BE dissoute pour l'exercice 2013.

**Considérant** que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2013.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Vote** le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget annexe S.P.A.N.C de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute.

**Donne** quitus de sa gestion à Monsieur le Trésorier Principal de Provins.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS DISSOUTE**

**Le conseil communautaire,**

**Vu** les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Vu** le compte de gestion de la Communauté de Communes du Provinois dissoute pour l'exercice 2013.

**Considérant** que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2013.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Vote** le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget annexe S.P.A.N.C de la Communauté de Communes du Provinois dissoute.

**Donne** quitus de sa gestion à Monsieur le Trésorier Principal de Provins.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS CREEE le 02 AVRIL 2013**

#### **Le conseil communautaire,**

**Vu** les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux. Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Vu** le compte de gestion de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013 pour l'exercice 2013.

**Considérant** que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2013.

#### **Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Vote** le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget annexe S.P.A.N.C de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013.

**Donne** quitus de sa gestion à Monsieur le Trésorier Principal de Provins.

Pour extrait conforme,

Le Président

Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA G.E.R.B.E DISSOUTE**

#### **Le conseil communautaire,**

**Vu** les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs

généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Vu** le compte de gestion de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute pour l'exercice 2013.

**Considérant** que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2013.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Vote** le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget annexe Lotissement de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute.

**Donne** quitus de sa gestion à Monsieur le Trésorier Principal de Provins.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS CREEE LE 02 AVRIL 2013**

**Le conseil communautaire,**

**Vu** les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Vu** le compte de gestion de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013 pour l'exercice 2013.

**Considérant** que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2013.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Vote** le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget annexe du Lotissement de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013.

**Donne** quitus de sa gestion à Monsieur le Trésorier Principal de Provins.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS DISSOUTE**

#### **Le conseil communautaire,**

**Vu** les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Vu** le compte de gestion de la Communauté de Communes du Provinois dissoute pour l'exercice 2013.

**Considérant** que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2013.

#### **Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Vote** le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget annexe Centre Aquatique de la Communauté de Communes du Provinois dissoute.

**Donne** quitus de sa gestion à Monsieur le Trésorier Principal de Provins.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS CREEE LE 02 AVRIL 2013**

### **Le conseil communautaire,**

**Vu** les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2003-187 du 05 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Les comptes de gestion sur chiffres des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances, avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes.

Le vote arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Vu** le compte de gestion de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 avril 2013 pour l'exercice 2013.

**Considérant** que les chiffres qui apparaissent sur le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Provins, sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif 2013.

### **Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Vote** le compte de gestion de l'exercice 2013 du budget annexe du Centre Aquatique de la Communauté de Communes du Provinois créée le 02 Avril 2013.

**Donne** quitus de sa gestion à Monsieur le Trésorier Principal de Provins.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013**

### **Le conseil communautaire,**

En application de la procédure de l'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 à ce jour,

Après avoir constaté que le compte administratif et le compte de gestion font apparaître un résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2013 de 6.057.782,16 €,

Après avoir constaté que la section d'investissement fait ressortir un déficit de 4.132.097,67 € dans le compte administratif et le compte de gestion,

Après avoir constaté que les crédits reportés en investissement génèrent un déficit de 139.665,89 €, ramenant le déficit de gestion de la section d'investissement à 4.271.763,56 €,

**Considérant** que le résultat peut être affecté en recette d'investissement du budget 2014.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Vote** l'affectation des résultats comme suit :

Affectation au compte 1068	
Excédents de fonctionnement capitalisés :	4.271.763,56 €

Cette affectation sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste étant reporté en fonctionnement.

Report à nouveau crédit (compte 002)	1.786.018,60 €
--------------------------------------	----------------

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVENOIS - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013**

**Le conseil communautaire,**

En application de la procédure de l'affectation des résultats en M49, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 à ce jour,

Après avoir constaté que le compte administratif et le compte de gestion font apparaître un résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2013 de 111.775,34 €,

Après avoir constaté que la section d'investissement fait ressortir un excédent de 3.592,26 € dans le compte administratif et le compte de gestion,

Considérant que le résultat peut être affecté en recette d'investissement du budget 2014.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Vote** l'affectation des résultats comme suit :

Affectation au compte 1068	
Excédents de fonctionnement capitalisés :	0 €
Report à nouveau crédit (compte 002)	111.775,34 €

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 22 juillet 2014  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 28 juillet 2014  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013**

### **Le conseil communautaire,**

En application de la procédure de l'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 à ce jour,

Après avoir constaté que le compte administratif et le compte de gestion font apparaître un résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2013 de 36.243,59 €,

Après avoir constaté que la section d'investissement fait ressortir un déficit de 15.039,61 € dans le compte administratif et le compte de gestion,

Considérant que le résultat peut être affecté en recette d'investissement du budget 2014.

### **Après avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

### **Vote l'affectation des résultats comme suit :**

Affectation au compte 1068

Excédents de fonctionnement capitalisés : 15.039,61 €

Cette affectation sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste étant reporté en fonctionnement.

Report à nouveau crédit (compte 002) 21.203,98 €

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 22 juillet 2014  
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 28 juillet 2014  
Le Président  
Par délégation du Président : Nicolas FENART,  
Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013**

### **Le conseil communautaire,**

En application de la procédure de l'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 à ce jour,

Après avoir constaté que le compte administratif et le compte de gestion font apparaître un résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2013 de 49.665,45 €,

Après avoir constaté que la section d'investissement fait ressortir un excédent de 686.566,75 € dans le compte administratif et le compte de gestion,

Après avoir constaté que les crédits reportés en investissement génèrent un déficit de 1.069.672,74 €, amenant le résultat de gestion de la section d'investissement à - 383 105,99 €.

**Considérant** que le résultat peut être affecté en recette d'investissement du budget 2014

**Après avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Vote** l'affectation des résultats comme suit :

Affectation au compte 1068

Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €

Report à nouveau crédit (compte 002) 49.665,45 €

Le déficit d'investissement sera régularisé en BS par le biais d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Considérant** le vote du Compte Administratif 2013,

**Considérant** l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013,

**Considérant**, notamment que, depuis le vote du Budget Primitif des ajustements budgétaires sont nécessaires,

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Adopte** le budget supplémentaire 2014 du budget principal tel qu'annexé à la présente.

Pour extrait conforme,

Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Considérant** le vote du Compte Administratif 2013,

**Considérant** l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013,

**Considérant** notamment que depuis le vote du Budget Primitif des ajustements budgétaires sont nécessaires,

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Adopte** le budget supplémentaire 2014 du budget annexe du Lotissement tel qu'annexé à la présente.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Considérant** le vote du Compte Administratif 2013,

**Considérant** l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013,

**Considérant**, notamment que, depuis le vote du Budget Primitif des ajustements budgétaires sont nécessaires,

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Adopte** le budget supplémentaire 2014 du budget annexe du Lotissement tel qu'annexé à la présente.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Considérant** le vote du Compte Administratif 2013,

**Considérant** l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013,

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Adopte** le budget supplémentaire 2014 du budget annexe du Centre Aquatique tel qu'annexé à la présente.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

### **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Considérant que :**

- Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,

- Le Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes du Provinois, expose qu'il ne peut ou n'a pas pu recouvrer certains titres ou produits au titre des exercices 2009 à 2012,

- L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable (ce n'est pas une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du Tribunal de Commerce,

- Les crédits sont disponibles au budget 2014 à l'article 6541,

**Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur des produits pour un montant de 377,83 € sur le budget annexe S.P.A.N.C et de 28,30 € sur le Budget Général.**

- 377,83 € sur le Budget annexe du S.P.A.N.C correspondant pour 45,83 € à des frais de redevance d'assainissement pour la Communauté de Communes de la G.E.R.BE dissoute,  
Et  
Pour 332 €, correspondant à des frais de contrôle des installations d'assainissement pour la Communauté de Communes du Provinois.
- 28,30 € sur le Budget Général correspondant à des impayés d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, au titre de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement des créances mentionnées ci-dessus, en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000 €)**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Considérant** qu'une ligne de trésorerie est un outil financier permettant à la collectivité de réaliser des économies substantielles :

- En régulant le montant des liquidités du compte au trésor
- En assurant le respect des délais de paiement
- En assurant la fluidité des paiements sans devoir recourir à la mobilisation, par anticipation, de fonds d'emprunts

**Considérant** les propositions qui ont été faites à la Communauté de Communes du Provinois suite à une mise en concurrence,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** de la souscription d'une ligne de trésorerie utilisable par tirage, auprès de la Banque Postale, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie

Montant maximum	2.000.000 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge 1,45 % l'an
Base de calcul	Exact / 360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation - Remboursement du capital à tout moment ou au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	8 Août 2014
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2.000 €, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0,20 % du montant non-utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages / versements – procédure de crédit d'office. Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour une exécution en J+1. Montant minimum 10.000 € pour les tirages

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €)**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Considérant** les besoins de financement pour les investissements 2014,

**Considérant** les propositions qui ont été faites à la Communauté de Communes du Provinois suite à une mise en concurrence.

**Vu** l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par la Banque Postale.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Vote** la souscription d'un emprunt pour le financement des investissements aux caractéristiques suivantes :

Montant	1.000.000 €
Durée	15 ans
Score Gissler	1A
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur Jusqu'au 25 Août 2014 avec versement automatique à cette date Préavis 5 jours ouvrés Target/Paris
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2,86 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle – Préavis 50 jours calendaires
Commission d'engagement	0,15 % du montant du contrat de prêt

**Autorise** le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,

- Le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

- L'arrêté du 16 septembre 1983,

Qui ont fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveurs municipaux et syndicaux.

**Vu** la délibération du 29 novembre 2013, par laquelle le conseil communautaire a désigné le Trésorier de Provins, comptable public de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** les prestations assurées par le comptable,

- Que la collectivité est amenée à demander régulièrement des conseils au receveur en matières budgétaire, économique, financière et comptable,
- Le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateurs et de comptables : qu'un comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses ; qu'il est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses,
- Que l'indemnité de conseil instituée par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 est la résultante des services rendus à la Communauté de Communes du Provinois par le receveur municipal en matières budgétaire, économique, financière et comptable.
- Que cette indemnité annuelle est calculée sur la base du total des dépenses réelles des 3 derniers exercices, par application de pourcentages maximaux et dégressifs en fonction de tranches déterminées,
- Que les crédits prévus à cet effet sont disponibles et/ou seront inscrits chaque année au budget.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** du renouvellement de l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Paul RENARD, Trésorier de Provins, comptable public de la Communauté de Communes du Provinois, receveur en poste.

**Dit** que cette indemnité de conseil est allouée pour la durée du mandat.

**Dit** que les crédits prévus à cet effet sont disponibles et/ou seront inscrits chaque année au budget ;

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **ACCREDITATION DES ORDONNATEURS ET DES ORDONNATEURS DELEGUES AUPRES DES COMPTABLES PUBLICS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,** sur l'accréditation de l'ordonnateur et, le cas échéant, de son délégataire auprès du comptable public, qui consiste pour les premiers à faire connaître au second leur qualité et leur périmètre de compétence en matières budgétaire et comptable.

- Que dans le cas de la dématérialisation des procédures comptables, cette accréditation est validée par un acte notifié au comptable, sur lequel figure, notamment, l'adresse électronique pouvant recevoir des documents comptables numériques pour signature électronique.

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- L'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,

- L'élection de Christian JACOB, lors du conseil communautaire du 14 avril 2014, en qualité de Président de la Communauté de Communes du Provinois et l'élection des vice-Présidents suivants :

- Nicolas FENART
- Jean-Patrick SOTTIEZ
- Éric TORPIER
- Claire CRAPART
- Olivier LAVENKA
- Alain BALDUCCI
- Yvette GALAND
- Jean-Claude RAMBAUD

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Propose** de reconnaître la qualité d'ordonnateur au Président de la Communauté de Communes du Provinois et aux vice-Présidents, la qualité d'ordonnateurs délégués, pour leur permettre de procéder, par voie de signature électronique, à toutes opérations de comptabilités publiques dématérialisées.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Dit** qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal de Provins.

**Dit** que la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **CHOIX DU MODE DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C)**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président,**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), mécanisme de péréquation horizontale, consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, les plus riches, pour les reverser aux collectivités les moins favorisées.

<b>Pour mémoire</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
CC du Provinois bénéficiaire	132.698	299.151	571.276
Reversements aux communes	90.523	202.672	370.099
Encaissement CC du Provinois	42.175	96.479	201.177
CC Gerbe contributrice	17.811	39.175 *	

\* Dont 20.392 par les communes et 18.783 par la Gerbe, pris en charge par la CC du Provinois

**Vu** les 3 modes de répartition possibles, présentés par les services fiscaux :

1°) Répartition dite « de droit commun » : Le montant qui est reversé aux Communes membres est calculé au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé, majoré ou minoré des attributions de compensation reçues ou versées.

2°) "Répartition dérogatoire" : Le montant reversé est calculé à partir d'une clé de répartition dérogatoire encadrée par la loi « en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (C.I.F) et du Potentiel Fiscal Agrégé (P.F.A).

3°) "Répartition librement définie" : Le montant du reversement est calculé à partir d'une clé de répartition librement définie avec une pondération de 3 critères : revenu par habitant, potentiel fiscal par habitant et potentiel financier par habitant.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** d'opter pour la répartition de droit commun.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **Z.A.C DU PROVINOIS : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION ELABORE PAR L'A.F.T.R.P**

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'article R311-7 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de statuer sur le Dossier de Réalisation relatif à la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté du Provinois établi par l'A.F.T.R.P., comportant, outre une note de présentation :

- Le programme des équipements publics,
- Le programme global de construction,
- Les modalités prévisionnelles de financement.

**La note de présentation** rappelle que la zone d'activités créée dans le périmètre de la Z.A.C du Provinois aura une superficie de 12 hectares, au sud-est de la commune de Provins. Desservie par les RD619, RD1D et RD1 au moyen de deux nouveaux giratoires, elle sera

aisément accessible depuis les quartiers et équipements existants (lycée des Pannevelles, Centre Hospitalier). Un traitement environnemental qualitatif est prévu, conjuguant logiques de développement durable et de préservation des possibilités d'extension future.

L'aménagement intérieur prévoit la création d'un tourne-à-droite au débouché sur la RD1D entre les giratoires, des circulations douces avec limitation de vitesse à 30 km/h, des aménagements paysagers, des noues végétalisées pour stocker et absorber les eaux pluviales. Les prescriptions sur les parcelles offrent une liberté maximale d'implantation des constructions.

**Le programme des équipements publics** décrit les infrastructures à réaliser sur la Z.A.C pour mettre en œuvre l'opération : voiries, réseaux, espaces publics, espaces verts, bassins de rétention des eaux. Il règle la répartition des compétences et des financements dans ces domaines entre l'A.F.T.R.P, la Communauté de Communes du Provinois et la commune de Provins.

L'A.F.T.R.P réalisera et financera les réseaux internes au périmètre de la zone : voirie, gaz, électricité, éclairage, télécommunications, eaux potables, usées et pluviales, ainsi que les ouvrages de stockage de surface des eaux pluviales nécessaires à la zone.

La commune de Provins est maître d'ouvrage et financeur dans les mêmes domaines, mais sur les réseaux externes (raccordement aux giratoires et voiries existantes).

Enfin la Communauté de Communes financera l'enfouissement de la ligne électrique HTA qui sera réalisée et gérée par ERDF, pour un montant prévisionnel de travaux de 73 000 € HT.

Pour mémoire, elle assurera également la gestion et l'entretien de la voirie, des ouvrages de stockage de surface des eaux pluviales et des aménagements paysagers et qualitatifs.

**Le programme global des constructions** prévoit une dizaine de lots, de tailles variables afin de proposer une offre diversifiée et au plus près des besoins des entreprises.

Classée en zone 1AUX du PLU de Provins, la surface cessible est de 10 ha environ, pour une surface de plancher d'activités économiques de 40 000 à 60 000 m<sup>2</sup>.

**Les modalités prévisionnelles de financement** ont été échelonnées sur la période 2012-2019, le bilan de l'opération au terme de la période s'établissant ainsi :

DEPENSES	Montant (k€ HT)	RECETTES	Montant (k€ HT)
Etudes pré-opérationnelles	180	Cessions charge foncières d'activités	2 530
Acquisitions foncières	832	Participation CCDP	2 225
Travaux VRD	1 918		
Honoraires techniques	366		
Frais divers	354		
Rémunération aménageur	850		
Frais financiers	255		
<b>TOTAL</b>	<b>4 755€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 755€</b>

**Considérant** que le conseil municipal de Provins a approuvé, dans sa séance du 23 mai 2014, le programme des équipements publics ici décrit.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Approuve** le Dossier de Réalisation de la Z.A.C du Provinois élaboré par l'A.F.T.R.P tel qu'annexé.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 1<sup>er</sup> juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **Z.A.C DU PROVINOIS : APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'A.F.T.R.P AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

### **Le conseil communautaire,**

**Vu** l'article 17 du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C du Provinois prévoyant que l'A.F.T.R.P. établit un compte-rendu financier annuel et un bilan prévisionnel et le communique à la Communauté de Communes,

**Vu** le compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2013 et ses pièces annexes, bilan financier prévisionnel et listes des commandes et marchés notifiés arrêtées au 31 décembre 2013, qui relate :

- Les actions menées dans le cadre de cette opération,
- Les dépenses et recettes réalisées,
- Les perspectives pour 2014.

**Considérant** que les actions 2013 ont ainsi porté sur :

- La finalisation du Plan Général d'Aménagement
- L'établissement de l'avant-projet des espaces publics
- La réalisation de sondages géotechniques et agropédologiques
- La réalisation du diagnostic archéologique
- La signature des conventions avec les concessionnaires
- L'élaboration du dossier de déclaration Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques
- L'élaboration du Dossier de Réalisation de la ZAC
- Le lancement de la procédure de modification du PLU de la Ville de Provins
- L'élaboration du cahier des charges de cession de terrain
- Le lancement de la commercialisation des terrains (rencontres d'entreprises locales et pose des panneaux de commercialisation)
- L'acquisition de la parcelle de la ZAC auprès de la Communauté de Communes du Provinois

**Considérant** qu'en 2014, l'A.F.T.R.P poursuit ou engage les actions suivantes :

- L'établissement du dossier PRO des espaces publics,
- La passation des marchés de travaux d'aménagement,
- L'obtention de la levée du risque archéologique,
- L'obtention de l'arrêté de Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques,
- L'approbation du Programme des Equipements Publics par le Conseil Municipal de la Ville de Provins,
- Approbation du Dossier de Réalisation de la Z.A.C par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Provinois,
- Approbation de la modification du PLU par le Conseil Municipal de la Ville de Provins,
- Poursuite des actions de commercialisation,
- Signature de la première promesse de vente de l'opération.

**Considérant** que le bilan financier réalisé à fin 2013 et le prévisionnel réactualisé au terme de l'opération s'établissent ainsi :

DEPENSES	Montant (k€ HT)		RECETTES	Montant (k€ HT)	
	Réalisé à fin 2013	Total prévisionnel à fin d'opération		Réalisé à fin 2013	Total prévisionnel à fin d'opération
Etudes pré-opérationnelles	91	176	Cessions charges foncières d'activités	0	2 588
Acquisitions foncières	801	832	Participations	725	2 298 Dont CCDP : 2 225 Rbt : Enfouiss ligne HTA : 73
Travaux VRD	0	2 411			
Honoraires techniques	98	366			
Frais divers	2	403			
Rémunération aménageur	194	850			
Frais financiers	2	290			
<b>TOTAL</b>	<b>1188</b>	<b>5 327</b>	<b>TOTAL</b>	<b>725</b>	<b>4 886</b>

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Approuve** le compte-rendu financier 2013 et ses annexes, élaborés par l'A.F.T.R.P, aménageur de la Z.A.C du Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 1<sup>er</sup> juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **VENTE DU TERRAIN C SUR LA PLAINE D'ACTIVITES DE VILLIERS SAINT GEORGES**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** sur les politiques de développement économique de la Communauté de Communes du Provinois et d'accueil des entreprises sur son territoire,

**Vu** la demande de Madame Sophie DEVALANCE qui souhaite acquérir un terrain situé au fond de la Plaine d'activités de VILLIERS SAINT GEORGES, lieu dit La Sente de Beauland,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 31 mars 2014,

**Considérant** que l'acquisition de la parcelle cadastrée D 1300 (terrain C) d'une superficie de

1 507 m<sup>2</sup>, permettrait à Madame DEVALANCE d'y implanter son cabinet de masseur-kinésithérapeute, actuellement installé sur la commune, afin d'accueillir ses clients dans d'excellentes conditions d'accessibilité et d'investir dans du matériel moderne,

**Considérant** que le prix de vente est fixé à 18 € HT/m<sup>2</sup>, soit vingt-sept mille cent vingt-six euro hors taxes (27 126 € HT) pour l'acquisition de 1 507 m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** la vente du terrain C sur la Plaine d'activités de Villiers Saint-Georges, de la parcelle cadastrée D 1300 d'une surface de 1 507 m<sup>2</sup> au prix de 18 € HT/m<sup>2</sup>, soit 27 126 € HT (vingt-sept mille cent vingt-six euro hors taxes) à Madame Sophie DEVALANCE, résidant 3 rue de Nogent 77 560 Villiers Saint-Georges, ou à toute personne physique ou morale ayant faculté pour se substituer.

**Dit que** l'étude notariale 13, place Saint-Ayoul BP 18 – 77 481 PROVINS Cedex est chargée de rédiger l'acte de vente.

**Dit que** l'acquéreur s'acquittera de tous les frais, droits et émoluments inhérents à la cession, ainsi que des honoraires du géomètre pour le bornage et les frais de raccordements aux réseaux.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 1<sup>er</sup> juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **ZONE D'ACTIVITES DE LA NOELLE A BETON-BAZOUCHES - REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET TRAVAUX ANNEXES – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2014**

**Le conseil communautaire,**

**Considérant** que les aménagements nécessaires pour redonner attractivité et fonctionnalité à la zone d'activités communautaire de BETON-BAZOUCHES, notamment pour faciliter le travail quotidien des entreprises installées sur le site,

**Considérant** notamment que la largeur de chaussée autour du giratoire existant en fond de zone s'avère trop étroite pour un certain nombre de poids lourds, les manœuvres des semi-remorques étant très difficiles, ce qui gêne les départs-arrivées livraisons des entreprises,

**Considérant** qu'une bonne partie des trottoirs est abîmée, que des bordures sont endommagées, qu'un mât d'éclairage public est totalement hors d'usage,

**Considérant** le programme de réaménagement qui comporte :

- Le traitement de l'îlot du giratoire par une réduction de son diamètre afin d'augmenter la largeur de la voie de circulation, et le remplacement de la végétation existante par un anneau en béton pour limiter la charge d'entretien,

- La réfection des trottoirs (420 ml environ X 1ml de large), avec remplacement des gravillons actuels par de l'enrobé bitumineux noir.
- Le remplacement des bordures endommagées
- La mise à niveau des bouches d'égouts et armoires techniques,
- La réalisation d'un branchement eaux usées/eau potable.
- Le remplacement du mât d'éclairage public.

**Considérant** que le coût total de ces travaux est estimé à 50 000 € Hors Taxes, soit 60 000 € TTC.

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2014, au taux de 40 %,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** le projet de réaménagement de la voirie et les travaux annexes de la zone d'activité communautaire de BETON-BAZOCHES,

**Sollicite** une subvention au titre de la D.E.T.R. 2014 au taux de 40 % de la dépense subventionnable de 50 000 € HT, soit une subvention de 20 000 €,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 1<sup>er</sup> juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **PROJET D'UNE MAISON DE SANTE A CHENOISE**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E, dissoute, en date du 14 novembre 2011 désignant le cabinet G.U.A en qualité de maître d'œuvre, pour la construction d'une maison de santé à Chenoise,

**Considérant** qu'aucun contrat n'a finalement été signé et qu'aucun début d'exécution n'a eu lieu,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E, dissoute, en date du 10 décembre 2012 autorisant l'acquisition de bâtiment et terrain pour partie, sis rue de la Forêt à Chenoise, sur une partie des parcelles cadastrées section E n°112-1019 et 1020 appartenant à la commune de Chenoise, pour permettre la réalisation de la maison de santé,

**Considérant** qu'au cours de l'année 2012, la commune de Chenoise a partiellement aménagé, en régie, le bâtiment principal de cet ensemble lui appartenant afin d'accueillir deux cabinets de consultation médicale, à ce jour occupés par un médecin généraliste et un podologue,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois qui intègrent notamment la compétence « Création, aménagement et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires ».

**Considérant** que la Communauté de Communes pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'aménagement de cet ensemble bâti assez vétuste comportant :

- un bâtiment principal à simple rez-de-chaussée avec comble aménageable sur toute son étendue. Les 2 cabinets existants y sont installés. La moitié de ce bâtiment comporte une grange dont le plancher d'étage doit être déposé et reconstruit.
- un bâtiment annexe
- un appentis de liaison entre ces deux bâtiments

**Considérant** l'avant-projet sommaire remis par le cabinet d'architectes RHM, envisageant les réalisations suivantes :

- Dans le bâtiment principal à rez-de-chaussée :
  - De 4 cabinets médicaux,
  - De 2 salles d'attente (1 pour 2 cabinets),
  - De 2 sanitaires privés pour les médecins (1 pour 2 cabinets),
- Dans le bâtiment principal à l'étage :
  - D'un local de détente pour les médecins avec coins cuisine,
  - D'un atelier de confection de semelles pour podologue,
- Dans le bâtiment annexe à rez-de-chaussée :
  - D'un petit cabinet pour deux infirmières
  - D'une salle d'attente indépendante
- A l'emplacement de l'appentis de liaison à démolir (construction neuve) :
  - D'un hall d'accueil commun aux cinq cabinets, avec espace privé pour l'accès à l'étage,
  - D'un sanitaire public accessible aux personnes handicapées.

**Considérant** que le coût de cette opération est ainsi estimé :

- Travaux	350 000 € HT
- Honoraires de Maîtrise d'œuvre	36 750 € HT
- Frais divers (Pilotage chantier, bureau de contrôle, assurance DO)	<u>28 250 € HT</u>
TOTAL	415 000 € HT,
	Soit 498 000 € TTC

**Considérant** qu'il est possible de solliciter des aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014 au taux de 40 %, ainsi qu'auprès du Conseil Général au titre du C3D au taux de 40% également,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** le projet d'aménagement proposé pour créer une maison de santé pour un coût prévisionnel de 415 000 € HT, soit 498 000 € TTC,

**Sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2014 au taux de 40 % de la dépense subventionnable de 415 000 € HT, soit une subvention de 166 000 €,

**Sollicite** une subvention auprès du Conseil Général au titre du C3D au taux de 40 % de la dépense subventionnable de 415 000 € HT, soit une subvention de 166 000 €,

**Approuve** le plan de financement de l'opération prévoyant 80 % d'aides financières externes sur le montant HT de l'opération, soit 332 000 €, et laissant à la charge de la Communauté de Communes du Provinois 20 % du montant HT de l'opération, soit 83 000 €.

**Inscrit** au Budget Supplémentaire une partie des crédits nécessaires, soit 35 000 € en section d'investissement,

**Rapporte** la délibération du 14 novembre 2011 du conseil communautaire de la G.E.R.B.E dissoute, désignant le cabinet G.U.A, en qualité de Maître d'œuvre de l'opération,

**Rapporte** la délibération du 10 décembre du conseil communautaire de la G.E.R.B.E, décidant de l'acquisition de bâtiment et terrain pour partie appartenant à la commune de Chenoise, sis rue de la Forêt à Chenoise, sur une partie des parcelles cadastrées section E n°112-1019 et 1020, pour un montant de 220 000 €,

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 1<sup>er</sup> juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

### **Le conseil communautaire,**

#### **Entendu l'exposé du Président sur :**

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qui reconnaît aux élus locaux, au titre de leur mandat, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions, des autorisations d'absences et un crédit d'heures.

- La procédure, introduite par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui a notamment pour but, d'améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

- L'obligation du conseil communautaire de délibérer dans les trois mois qui suivent son renouvellement pour décider des orientations en matière de formation et déterminer les crédits ouverts à ce titre.

**Vu** l'article L2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** les crédits ouverts doivent être plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,

- Pour être prises en charge, les formations devront obligatoirement être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et le Conseil National de la Formation des Elus Locaux ;

- Les orientations proposées pour la formation des élus sont en lien avec les compétences de la Communauté de Communes, à savoir :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

- Un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuver** les orientations proposées pour la formation des élus,

**Vote** un crédit formation de 10 000 € au titre de l'exercice 2014. (Montant plafond de 12 574,94 € correspondant aux indemnités annuelles de 62 874,72 €,

**Dit** que les crédits sont prévus aux budgets de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **PRISE EN CHARGE DE 50 % DU TRANSPORT DES ELEVES POUR LES TRAJETS ECOLES / CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**, qui rappelle la décision du conseil communautaire du 02 septembre 2013, de prendre en charge, au titre de l'année scolaire 2012-2013, 50 % de la dépense de transport engagée par les communes adhérentes, pour les trajets école / centre aquatique du Provinois.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que, la Communauté de Communes pourrait pérenniser sa participation.

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** que la Communauté de Communes du Provinois remboursera 50 % de la dépense engagée par les communes adhérentes, pour les trajets école / centre aquatique du Provinois.

**Dit** que le remboursement se fera en fin d'année scolaire sur demande accompagnée des factures acquittées au transporteur.

**Dit** qu'une convention précisant les modalités de la participation de la Communauté de Communes sera signée avec chacune des communes.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents à intervenir.

**Dit** que les crédits sont inscrits aux budgets.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**, sur la nouvelle grille tarifaire, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2014, proposée par la société VERT MARINE, attributaire du contrat de Délégation de Service Public du centre aquatique.

**Vu** l'article 4.4 du contrat de D.S.P qui prévoit une indexation annuelle des tarifs du centre aquatique.

Une nouvelle grille tarifaire constituait l'une des notes de synthèse jointes aux convocations pour le présent conseil.

**Considérant que** l'augmentation des tarifs tient compte de deux paramètres :

- Le passage de la T.V.A de 19,6 % à 20 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- La clause d'indexation, qui porte sur 4 indices :
  - ✓ Le coût des salaires,
  - ✓ Le coût de l'eau,
  - ✓ Le coût de l'électricité
  - ✓ Le coût du gaz.

**Considérant que** ces indices et la formule d'indexation prévue au contrat, donnent un coefficient de révision « k » de 1.014596 qui sera appliqué aux tarifs.

**Considérant que** toute modification de tarif ne peut se faire que sur délibération expresse de la Communauté de Communes du Provinois.

### **Après en avoir délibéré,**

**A la majorité** par 63 voix Pour et 2 Abstentions (Joëlle SIORAT et Bruno POLLET, Provins),

**Approuve** les modifications telles qu'elles sont présentées dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

**Dit** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

GRILLE TARIFAIRE				
	TARIFS	Indexation contractuelle	Changement de taux de TVA	Proposition
	En CTC	1,014596		avec arrondi
<b>PRESTATIONS PUBLIQUES</b>				
Entrée CCP	4,50 €	4,57 €	4,58 €	4,60 €
Entrée extérieurs	6,50 €	6,59 €	6,62 €	6,60 €
Entrée réduite (-15 ans) CCP	3,15 €	3,20 €	3,21 €	3,20 €
Entrée réduite (-15 ans) Extérieurs	4,55 €	4,62 €	4,63 €	4,65 €
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Carte famille	25,00 €	25,36 €	25,45 €	25,45 €
Carte famille nombreuse	1,00 €	1,01 €	1,02 €	1,00 €
Entrée famille CCP	2,25 €	2,28 €	2,29 €	2,30 €
Entrée famille Extérieurs	3,25 €	3,30 €	3,31 €	3,30 €
Entrée famille réduite CCP	1,60 €	1,62 €	1,63 €	1,65 €
Entrée famille réduite Extérieurs	2,30 €	2,33 €	2,34 €	2,35 €
Carte 10 entrées CCP	36,00 €	36,53 €	36,65 €	36,65 €
Carte 10 entrées Extérieurs	52,00 €	52,76 €	52,94 €	52,95 €
Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées)	180,00 €	182,63 €	183,24 €	185,00 €
<b>SCOLAIRES (séance/classe)</b>				
1er degré (maternelles + primaires) CCP	80,00 €	81,17 €	81,44 €	81,45 €
1er degré (maternelles + primaires) Extérieurs	110,00 €	111,61 €	111,98 €	112,00 €
2nd degré (collèges + lycées) CCP	60,00 €	60,88 €	61,08 €	61,10 €
2nd degré (collèges + lycées) Extérieurs	90,00 €	91,31 €	91,62 €	91,60 €
<b>CLUB &amp; ASSOCIATIONS</b>				
Bassin 25 m (ligne d'eau/heure)	20,00 €	20,29 €	20,36 €	20,35 €
Bassin d'apprentissage	50,00 €	50,73 €	50,90 €	50,90 €
Mise à disposition d'un MNS (1 heure)	30,00 €	30,44 €	30,54 €	30,55 €
<b>ACTIVITES/ABONNEMENTS</b>				
ACTIVITES (bébés nageurs, cours de natation, anti-aquaphobie ...)				
Séance CCP	9,00 €	9,13 €	9,16 €	9,15 €
Séance Extérieurs	10,00 €	10,15 €	10,18 €	10,20 €
Trimestre CCP	90,00 €	91,31 €	91,62 €	91,60 €
Trimestre Extérieurs	100,00 €	101,46 €	101,80 €	101,80 €
Annuel CCP	230,00 €	233,36 €	234,14 €	234,15 €
Annuel Extérieurs	260,00 €	263,79 €	264,68 €	264,70 €
Anniversaire CCP	9,00 €	9,13 €	9,16 €	9,15 €
Anniversaire Extérieurs	10,00 €	10,15 €	10,18 €	10,20 €
Entrée Liberté (Aquatique-forme-bien-être) CCP	12,00 €	12,18 €	12,22 €	12,20 €
Entrée Liberté (Aquatique-forme-bien-être) Extérieurs	14,00 €	14,20 €	14,25 €	14,25 €
Entrée Liberté par les titulaires d'un PASS CCP	6,00 €	6,09 €	6,11 €	6,10 €
Entrée Liberté par les titulaires d'un PASS Extérieurs	8,00 €	8,12 €	8,14 €	8,15 €
<b>AQUAGYM</b>				
Séance CCP	9,00 €	9,13 €	9,16 €	9,15 €
Séance Extérieurs	10,00 €	10,15 €	10,18 €	10,20 €
<b>LAGON TONIC + AQUACYCLING</b>				
Séance CCP	13,00 €	13,19 €	13,23 €	13,25 €
Séance Extérieurs	15,00 €	15,22 €	15,27 €	15,25 €
Carte 10 séances CCP	104,00 €	105,52 €	105,87 €	105,85 €
Carte 10 séances Extérieurs	120,00 €	121,75 €	122,16 €	122,15 €
<b>CARTE PASS Aquatique (espace aquatique)</b>				
Abonnement mensuel sans condition de durée CCP	16,90 €	17,15 €	17,20 €	17,20 €
Abonnement mensuel sans condition de durée Extérieurs	19,90 €	20,19 €	20,26 €	20,25 €
Carte d'adhésion CCP	30,00 €	30,44 €	30,54 €	30,00 €
Carte d'adhésion Extérieurs	50,00 €	50,73 €	50,90 €	50,00 €
<b>CARTE PASS Matin (espace aquatique+espace bien-être+aquagym) avant midi</b>				
Abonnement mensuel sans condition de durée CCP	24,90 €	25,26 €	25,35 €	25,35 €
Abonnement mensuel sans condition de durée Extérieurs	29,90 €	30,34 €	30,44 €	30,45 €
Carte d'adhésion CCP	50,00 €	50,73 €	50,90 €	50,00 €
Carte d'adhésion Extérieurs	70,00 €	71,02 €	71,26 €	70,00 €
<b>CARTE PASS Aqua détente (espace aquatique+espace bien-être)</b>				
Abonnement mensuel sans condition de durée CCP	29,90 €	30,34 €	30,44 €	30,45 €
Abonnement mensuel sans condition de durée Extérieurs	34,90 €	35,41 €	35,53 €	35,55 €
Carte d'adhésion CCP	60,00 €	60,88 €	61,08 €	60,00 €
Carte d'adhésion Extérieurs	80,00 €	81,17 €	81,44 €	80,00 €
<b>CARTE PASS Aqua forme (espace aquatique+aquagym)</b>				
Abonnement mensuel sans condition de durée CCP	34,90 €	35,41 €	35,53 €	35,55 €
Abonnement mensuel sans condition de durée Extérieurs	39,90 €	40,48 €	40,62 €	40,60 €
Carte d'adhésion CCP	70,00 €	71,02 €	71,26 €	70,00 €
Carte d'adhésion Extérieurs	90,00 €	91,31 €	91,62 €	90,00 €
<b>CARTE PASS Liberté (espace aquatique+espace forme/bien-être+aquagym)</b>				
Abonnement mensuel sans condition de durée CCP	39,90 €	40,48 €	40,62 €	40,60 €
Abonnement mensuel sans condition de durée Extérieurs	44,90 €	45,56 €	45,71 €	45,70 €
Carte d'adhésion CCP	70,00 €	71,02 €	71,26 €	70,00 €
Carte d'adhésion Extérieurs	90,00 €	91,31 €	91,62 €	90,00 €
Recréation carte magnétique	2,00 €	2,03 €	2,04 €	2,05 €
Recréation bracelet magnétique	3,00 €	3,04 €	3,05 €	3,05 €
<b>ALSH/GROUPES</b>				
ALSH / Groupes (passages) CCP	2,75 €	2,79 €	2,80 €	2,80 €
ALSH / Groupes (passages) Extérieurs	3,80 €	3,86 €	3,87 €	3,85 €

## **TARIFS 2014 DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** sur le fait que la Communauté de Communes du Provinois a compétence en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et qu'à ce titre, l'assemblée délibérante fixe les tarifs par délibérations.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013.

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que quatre organisations différentes sont distinguées selon les accueils proposés, ce qui implique quatre grilles tarifaires différentes.

Il est proposé de fixer les tarifs selon les centres comme suit :

### **TARIFS ALSH du 1er SEPTEMBRE au 5 JANVIER 2015**

#### **CHENOISE LONGUEVILLE**

<b>Revenus Mensuels</b>	<b>Demi Journée</b>	<b>Demi Journée avec repas</b>	<b>Journée avec repas</b>
0 / 1 067 €	2,20 €	5,29 €	7,49 €
1 068 / 1 677 €	3,15 €	6,24 €	9,39 €
1 678 / 2 278 €	3,65 €	6,74 €	10,39 €
2 279 € et +	4,15 €	7,24 €	11,39 €

#### **HAUTS DE PROVINS**

<b>Revenus Mensuels</b>	<b>Demi Journée</b>	<b>Demi Journée avec repas</b>	<b>Journée avec repas</b>
0 / 1 132 €	3,80 €	6,15 €	7,50 €
1 132 / 2 015 €	4,70 €	7,40 €	11,40 €
2 015 / 2 863 €	4,95 €	7,85 €	12,10 €
2 863 € et +	6,35 €	9,25 €	14,80 €

## SPORTS LOISIRS VACANCES Tarifs hebdomadaires

Revenus Mensuels	1 enfant
0 / 1 132 €	17,55 €
1 132 / 2 015 €	20,00 €
2 015 / 2 863 €	21,30 €
2 863 € et +	27,90 €

## ALSH MAISON DES QUARTIERS

	1 enfant
Mercredi : 1 cycle (période entre les vacances)	6,10 €
1 mercredi	2,05 €
Vacances - 1 semaine	15,25 €
Vacances - 4 semaines	45,70 €

## SORTIES - DEGRESSIVITE - TARIFS EXTERIEURS

Participation aux sorties : 60 % du coût de la sortie plafonnée à 10 €

### **Dégressivité :**

Réduction 10 % 2ème enfant et 20 % à partir du 3ème (inscrits et présents)

Réduction de 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse.

### **TARIFS habitants des communes extérieures à la CC du Provinois :**

Demi Journée	Demi Journée avec repas	Journée avec repas
7,30 €	10,50 €	17 €

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Fixe** les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2014 tels qu'ils ont été présentés.

**Dit** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

### Le conseil communautaire,

**Entendu l'exposé du Président** qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois a dorénavant la compétence lui permettant de créer et de gérer les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et qu'à ce titre, les A.L.S.H gérés par les communes adhérentes sont transférés avec leur personnel.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 26 avril 2013, créant les postes au tableau des effectifs de la Communauté de Commune du Provinois.

**Vu** la délibération du 02 décembre 2013, modifiant le tableau des effectifs.

**Considérant** que, pour recruter le personnel d'encadrement suffisant des centres de loisirs sans hébergement, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b><u>Filière Administrative</u></b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes à créer</b>
<b>C</b>	Adjoint Administratif 1ère cl TNC - 28 heures	<b>1</b>
<b><u>Filière Animation</u></b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes à créer</b>
<b>C</b>	Adjoint animation 2ème classe Saisonnier 25 heures hebdo	<b>3</b>
	Adjoint animation 2ème classe Saisonnier Temps Complet	<b>10</b>
	Adjoint animation 2ème classe occasionnel Temps Complet	<b>2</b>
	Adjoint animation 2ème classe Temps Non Complet 7 heures hebdo Mercredi	<b>11</b>
	Adjoint animation 2ème classe Temps Non Complet 8 heures hebdo Mercredi	<b>3</b>
	Adjoint animation 2ème classe Temps Non Complet 5 heures hebdo mercredi	<b>11</b>
	Adjoint animation 2ème classe Temps Non Complet 4 heures hebdo Mercredi	<b>1</b>
<b><u>Filière Technique</u></b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes à créer</b>
<b>C</b>	Adjoint technique 2ème classe TNC 5 h Chenoise Longueville	<b>2</b>

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** de modifier le tableau des effectifs,

**Dit** que les déclarations de création de poste seront faites conformément à la réglementation auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne,

**Dit** que la présente délibération modifie celle du 02 décembre 2013, visée par la Sous-Préfecture de Provins le 12 décembre 2013, modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU FINANCEMENT DE LA NAVETTE TOURISTIQUE AU TITRE DE LA SAISON 2014**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** qui rappelle qu'au titre de sa compétence « Tourisme », la Communauté de Communes du Provinois apporte son soutien financier à l'Office de Tourisme de Provins pour la mise en service d'un transport spécifique pendant la saison touristique.

La navette touristique fonctionne les samedis, dimanches et jours fériés, pour l'année 2014 du 19 avril au 28 septembre.

Le montant de la participation 2013 a été de 18 228.74 €.

**Considérant que** le budget prévisionnel présenté par l'O.T.S.I pour 2014 est estimé à 27 760 € et les recettes à 5 800 €. La participation de la Communauté de Communes s'élèverait à 21 960 €.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de verser une participation à l'O.T.S.I pour la mise en service de la navette touristique.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité,** par 62 voix POUR, 1 voix CONTRE : Jean-François NOUZÉ (Saint Loup de Naud) et 2 ABSTENTIONS : Joëlle SIORAT et Bruno POLLET (Provins),

**Décide** de la participation de la Communauté de Communes du Provinois au financement de la navette touristique au titre de l'année 2014 de 21 960,00 € maximum.

**Dit** que la Communauté de Communes du Provinois versera sa participation sur présentation des justificatifs (factures acquittées, détail des recettes voyageurs encaissées et éventuellement des subventions perçues).

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

**Dit** que les crédits sont prévus aux budgets.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2013**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** qui informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Que tout service en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement est concerné par l'obligation d'établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (R.P.Q.S.).

**Vu** les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** ce rapport doit être soumis, pour avis, à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information, au Préfet,

- Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service des E.P.C.I. comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, par voie d'affichage, de son existence et de l'avis porté par l'assemblée délibérante,

- Doivent y figurer les indicateurs techniques et financiers regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements,

- Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

### **Après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité,**

**Adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'année 2013.

**Dit** que la présente délibération et le rapport concernant l'année 2013 sera notifié aux 40 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

## **RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC ACT'ART POUR LES SCENES RURALES**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président**, sur les actions menées par la Communauté de Communes du Provinois sur son territoire, en faveur du développement culturel, au travers notamment des spectacles des Scènes Rurales proposés par l'association ACT'ART dans les communes membres.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant que**, ACT'ART propose et organise les spectacles et la Communauté de Communes du Provinois apporte sa participation financière.

### **Après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité,**

**Décide** du renouvellement du partenariat financier de la Communauté de Communes avec ACT'ART pour l'organisation des spectacles des Scènes Rurales sur le territoire intercommunal.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que tous autres documents s'y afférents.

**Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET DESIGNATION DES COMMISSAIRES**

### **Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** sur l'obligation pour la Communauté de Communes du Provinois, E.P.C.I à fiscalité professionnelle unique, de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs et de désigner ses représentants.

**Vu** le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1650 A

- Les articles 346 à 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts et le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 qui précisent les modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et de désignation de ses membres.

**Considérant** qu'il appartient à la Communauté de Communes du Provinois de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs, qui notamment :

- Rendra un avis sur les nouvelles évaluations foncières (valeur locative 1970) des locaux

- commerciaux et biens divers proposés par les services fiscaux.
- Participera à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.
- Informera l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance.
- Sera informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.
- Se substituera aux commissions communales des Impôts Directs sur les seuls biens commerciaux. Les commissions communales restent compétentes pour les habitations.

**Considérant** que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée du Président de la commission qui est le Président de la Communauté de Communes ou son représentant nommément désigné, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

**Considérant** qu'il appartient à la Communauté de Communes du Provinois de communiquer à la Direction Départementale des Finances Publiques, une liste de commissaires constituée à partir des propositions transmises par les communes membres.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

**Accepte** les propositions des communes et désigne les candidats comme suit :

Noms/Prénoms	Date naissance	Lieu naissance	Adresse
LOMBARD Christian domicilié hors périmètre Désigné par Longueville Assujetti	27/05/1953	Soisy-Bouy (77)	18 A rue du Moulin de Gouaix 77650 JUTIGNY
GRIFFE Joël domicilié hors périmètre Désigné par Soisy-Bouy Assujetti : TF	19/08/1960	Gouaix (77)	96 Grande Rue 77114 GOUAIX
FRANCO Evelyne Assujettie à la TH	28/05/1958	Provins (77)	3 rue de l'Eglise 77160 LA CHAPELLE ST SULPICE
CHAMPENOIS Emmanuel Assujetti : TH /TF /CFE	13/02/1971	Melun (77)	2 RD 619 77160 VULAINES LES PROVINS
RAVION Francis Assujetti : TH / TF	30/03/1957	Nogent sur Seine (10)	11 rue de l'Arrêt 77171 CHALAUTRE LA GRANDE
GUERTAULT Jacky Assujetti : TH / TF	24/08/1962	Courchamp (77)	26 Rue du Fort à Faire 77560 COURCHAMP
SASSINOT Jean Assujetti : <b>Pour Maison Rouge</b>	12/12/1938	Roissy en Brie (77)	22 rue de la Cordonnerie 77160 PROVINS
GARCIA JOSE Assujetti : TH / TF	05/01/1950	Paris 10 (75)	36 rue de l'Eglise 77171 SOURDUN
BONICI Claude Assujetti : TH / TF	26/02/1949	Tunisie	8 route de la ferme d'Hennepont 77160 POIGNY
MOIGNOUX Gabriel Assujetti : TH / TF	06/10/1948	Saint Etienne (42)	3 rue du Pont Renaud 77560 AUGERS EN BRIE
JUILLET Éric Assujetti : TH / TF	19/04/1959	Fontaine Sous Montaiguillon (77)	7 rue du Village 77560 LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE

ROY Alain Assujetti : TH / TF	07/05/1946	Provins (77)	22 Grande Rue Maréchère 77560 LES MARETS
MAZZUCHELLI Olivier Assujetti :	30/03/1965	Paris 18 (75)	17 Bis rue des Eperviers 77320 CERNEUX
LANGLOIS Claude Assujetti : TF <b>Pour Fretoy</b>	22/05/1938	Choisy en Brie (77)	1 Prés Moneux 77320 DAGNY
MIRVAUX Marie-Christine Assujettie : TH / TF	08/04/1962	Rabat (Maroc)	8 rue de l'Eglise 77171 LEHELLE
BONTOUR Alain Assujetti : TH / TF	25/09/1963	Provins (77)	L'Abbaye 77160 Chenoise
LOCUFIER Pascal Assujetti : TH / CFE	12/10/1961	Provins (77)	01 Les Eaux 77560 COURTACON
LINA Josèphe Assujettie : TH / TF	20/03/1964	Bastia (2B)	3 Ter rue Pierre Brossolette Le Mez de la Madeleine 77560 SAINTE COLOMBE
DELETAIN Gérard Assujetti : TH / TF	22/12/1944	L'Abbaye Sous Plancy (10)	13 Vieille Route de Provins 77160 ROUILLY
CAFFIN Patrice Assujetti : TH / TF / CFE	22/06/1955	Paris 14 (77)	7 rue de Provins 77970 JOUY LE CHATEL
SOUY Patrick Assujetti :	15/06/1965	Nogent sur Seine (10)	5 rue du Gué du Marché 77151 MONTCEAUX LES PROVINS
CHASSE Odile Assujettie : TH / TF	03/02/1943	Fougères (35)	6 rue de Marolles 77160 MORTERY
GALLOIS Catherine Assujettie : TH / TF	24/10/1957	Provins (77)	7 Grande Rue 77160 SAINT HILLIERS
TRUGEON Yvette Assujettie : TH / TF	21/02/1953	Provins (77)	5 rue des Thuyas 77560 VOULTON
DECROUX Perrine Assujettie : CFE	22/03/1976	Provins (77)	231 rue du stade BP 117 77160 CHALAUTRE LA PETITE
RAMBAUD Jean-Claude Assujetti : TH / TF	13/03/1947	Troyes (10)	34 avenue des Peupliers 77560 CHAMPCENEST
HENRY François Assujetti : TH / TF	01/05/1954	MONTMEDY (55)	5 rue des Fontaines St Pierre 77320 SANCY LES PROVINS
GARNIER Laurence Assujettie : TH / TF	27/05/1954	TOUQUIN (77)	2 orvilliers 77560 RUPEREUX
GARNOT Stéphane Assujetti : TH	22/04/1961	Touman en Brie (77)	7 Hameau de Brasseaux 77560 VILLIERS SAINT GEORGES
PERNEL Fabien Assujetti : TH / TF	16/03/1972	Saint Brice (77)	7 Grande Rue 77970 BOISDON
DUVAL Jean-Claude Assujetti : TH / TF	18/01/1936	Longueville (77)	33 rue Victor Garnier 77160 PROVINS
DRIOT Jean-Luc Assujetti : TH / TF	03/08/1980	Coulommiers (77)	12 Bois Artaud 77320 BETON-BAZOCHES
SAGOT Stéphanie Assujettie : TH / TF	15/12/1971	Provins (77)	4 Impasse des Chomettes La Rue 77160 SAINT BRICE
LEROY Michel Assujetti : TH / TF	19/06/1945	Donnemarie en Montois (77)	3 rue de la Fontaine à l'Ange 77970 BANNOST VILLEGAGNON

DENIS Emmanuel Assujetti : TH	01/01/1967	Provins (77)	7 rue de Chantaloup 77560 BEAUCHERY ST MARTIN
LEBAT Patrick Assujetti : TH / TF	09/12/1958	Provins (77)	14 Grande Rue Beauregard 77970 BEZALLES
LIBERON Sébastien Assujetti : TH / TF	30/05/1971	Coulommiers (77)	10 rue de la Barrière 77320 St Martin du Boschet
CHASSE Samuel Assujetti : TH / TF	16/08/1970	SAINT LUPIEN (10)	1 rue du point du jour 77171 MELZ SUR SEINE

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION SUR LA CENTRALE NUCLEAIRE DE NOGENT SUR SEINE**

**Le conseil communautaire,**

**Entendu l'exposé du Président** sur la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au sein de la Commission Locale d'Information sur la centrale nucléaire de Nogent sur Seine.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide** de nommer Nicolas FENART, vice-président en charge de l'administration générale, représentant de la Communauté de Communes du Provinois à la Commission Locale d'Information sur la centrale nucléaire de Nogent sur Seine.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 10 juillet 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 11 juillet 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

### ARRETE N : 01/2014

Délégation de signature à Madame Corinne PILLIET  
Rédacteur territorial à temps complet  
N°CNRACL 077 E514 200008

Le quinze avril deux mille quatorze,

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211 -9,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que Madame Corinne PILLIET, rédacteur territorial, responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes du Provinois, a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour le bon fonctionnement du service urbanisme, il est arrêté ce qui suit :

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté de Communes du Provinois donne délégation de signature à Madame Corinne PILLIET, rédacteur territorial, responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes du Provinois, pour les courriers, actes, arrêtés et conventions, en lien avec l'instruction des autorisations d'urbanisme gérés par le service.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de signature est exercée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le Président, le D.G.S de la Communauté de Communes ainsi que le Trésorier Principal de Provins, comptable de la Communauté de Communes du Provinois, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée  
Et transmise :

A Monsieur le Sous-préfet de Provins,  
A Monsieur le Trésorier Principal de Provins

Le Président de la Communauté  
de Communes du Provinois  
Christian JACOB

Pour affichage :  
Christian JACOB, Président,  
Contrôle de légalité : 29 avril 2014  
Notification à l'intéressée le : 29 avril 2014

oOo

### ARRETE N : 02/2014

Délégation de signature à Madame Céline BOISSERY  
Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet  
N°CNRACL 077 E514 200021

Le quinze avril deux mille quatorze,

Le Président de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211 -9,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

**Considérant** que Madame Céline BOISSERY, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, affectée au service urbanisme de la Communauté de Communes du Provinois, a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour le bon fonctionnement du service, il est arrêté ce qui suit :

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté de Communes du Provinois donne délégation de signature à Madame Céline BOISSERY, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, pour les courriers, actes, arrêtés et conventions en lien avec l'instruction des autorisations d'urbanisme gérés par le service.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de signature est exercée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le Président, le D.G.S de la Communauté de Communes ainsi que le Trésorier Principal de Provins, comptable de la Communauté de Communes du Provinois, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée  
Et transmise :

A Monsieur le Sous-préfet de Provins,  
A Monsieur le Trésorier Principal de Provins

Le Président de la Communauté  
de Communes du Provinois  
Christian JACOB

Pour affichage :  
Christian JACOB, Président,  
Contrôle de légalité : 29 avril 2014  
Notification à l'intéressée le : 05 mai 2014

oOo

## **ARRETE n°03/2014**

### **Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas FENART Premier vice-président de la Communauté de communes du Provinois, en charge de l'Administration Générale, des services à la personne, du R.A.M.**

Le Président de la Communauté de communes du Provinois, le quinze avril deux mille quatorze,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

**Vu** le procès verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

**Considérant** que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Nicolas FENART, premier vice-président, est chargé des dossiers suivis par la Commission « Administration Générale, Services à la personne, R.A.M » au sein de la Communauté de communes du Provinois.

Le premier Vice-président, suppléé le Président dans toutes ses fonctions, en cas d'empêchement.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas FENART, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, dans les domaines de l'Administration Générale, Services à la personne, R.A.M

#### Administration Générale :

Interventions relatives au fonctionnement général de la Communauté de Communes  
Gestion administrative du personnel, déroulement de carrière

#### Services à la personne :

Création et suivi du service de portage de repas à domicile et tous projets de services portés par la Communauté de communes



Relais Assistantes Maternelles :

Organisation et suivi du fonctionnement du R.A.M

Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes. Représentation de la communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

Convocation et animation de la commission.

Cette délégation entraîne signature par Monsieur Nicolas FENART des pièces suivantes :

Arrêtés d'avancement d'échelon et de grade, titularisation, radiation du personnel  
Et d'une façon générale tous arrêtés, courriers, contrats afférents au personnel, au R.A.M et aux services à la personne, créés ou futurs.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-président, le 14 avril 2014.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nicolas FENART qui accepte cette délégation.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le **29 AVR. 2014**  
Le Président

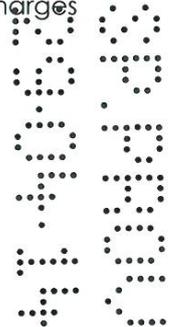
Pour affichage.

Date :

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

  
Christian JACOB



Notifié à l'Elu le : **09 MAI 2014**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elu :

Nicolas FENART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE n°4/2014**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ  
Deuxième vice-président de la Communauté de communes du Provinois, en charge de la  
Culture et des sports.**

Le Président de la Communauté de communes du Provinois, le quinze avril deux mille quatorze,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

**Vu** le procès verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

**Considérant** que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, deuxième vice-président, est chargé des dossiers suivis par la Commission « Culture et Sports » au sein de la Communauté de communes du Provinois.

La délégation n'entraîne pas d'engagements financiers au nom de la Communauté de communes.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, dans les domaines de la Culture et des Sports, avec tous les partenaires de la Communauté de communes, associatifs, institutionnels ou privés.

Dans le cadre de la délégation aux Sports, Jean-Patrick assurera, particulièrement, le suivi de la Délégation de Services Publics du centre aquatique du Provinois.



La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

Convocation et animation de la commission.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 2° Vice-président, le 14 avril 2014.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ qui accepte cette délégation.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le **29 AVR. 2014**  
Le Président

Pour affichage.  
Date :

  
Christian JACOB



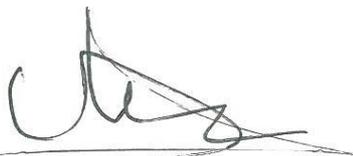
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : **09 MAI 2014**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elu :



Jean-Patrick SOTTIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE n°5/2014**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric TORPIER  
Troisième vice-président de la Communauté de communes du Provinois, en charge des  
finances et de l'Aménagement Numérique.**

Le Président de la Communauté de communes du Provinois, le quinze avril deux mille quatorze,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

**Vu** le procès verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

**Considérant** que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Eric TORPIER, troisième vice-président, est chargé des dossiers suivis par la Commission « Finances et Aménagement Numérique » au sein de la Communauté de communes du Provinois.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric TORPIER, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, dans les domaines des Finances et de l'Aménagement Numérique.

Finances :

Préparation, exécution du budget et gestion des comptes (tous documents comptables, engagements, mandatements, titres de recettes...)

Gestion de la dette et de la trésorerie

Gestion du patrimoine

Gestion des assurances

Gestion des subventions et des partenariats financiers.

Aménagement Numérique :



Suivi du dossier dans toutes ses composantes. Représentation de la communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

Convocation et animation de la commission.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 3° Vice-président, le 14 avril 2014.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric TORPIER qui accepte cette délégation.

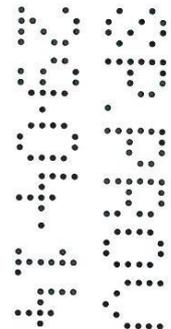
**ARTICLE 5 :**

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le **29 AVR. 2014**  
Le Président

Pour affichage.  
Date :

  
Christian JACOB



Le Président

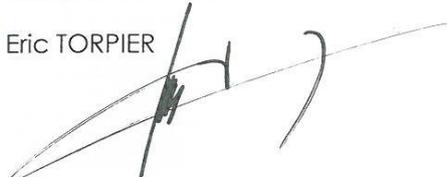
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : **09 MAI 2014**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elu :

Eric TORPIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE n°6/2014**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Claire CRAPART  
Quatrième vice-présidente de la Communauté de communes du Provinois, en charge de  
l'Aménagement du Développement durable et de la formation des Elus.**

Le Président de la Communauté de communes du Provinois, le quinze avril deux mille quatorze,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

**Vu** le procès verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

**Considérant** que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Claire CRAPART, quatrième vice-présidente, est chargée des dossiers suivis par la Commission « Aménagement, Développement durable et Formation des Elus » au sein de la Communauté de communes du Provinois.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Claire CRAPART, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, dans les domaines de l'Aménagement, du Développement durable et de la Formation des Elus.

La délégation n'entraîne pas d'engagements financiers.

Aménagement :

Elaboration et suivi des dossiers d'Urbanisme  
Schéma de Cohérence Territoriale (Sc.O.T) en lien avec le S.M.E.P  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E)  
Zones de développement des énergies nouvelles  
Aire d'accueil des Gens du Voyage en lien avec le S.M.E.P  
Maillage de réseaux d'eau

Environnement :

Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)



Elimination et valorisation des déchets et assimilés en lien avec le S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E

Formation des Elus :

Mise en œuvre et suivi de la politique de formation des élus communautaires.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

Convocation et animation de la commission.

Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes. Représentation de la communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 4<sup>e</sup> Vice-présidente, le 14 avril 2014.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Claire CRAPART qui accepte cette délégation.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le **29 AVR. 2014**  
Le Président

Pour affichage.  
Date :

  
Christian JACOB

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.





Notifié à l'Elu le : **09 MAI 2014**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elue :

Claire CRAPART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE n°7/2014**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier LAVENKA  
Cinquième vice-président de la Communauté de communes du Provinois, en charge du  
Développement économique et des Travaux**

Le Président de la Communauté de communes du Provinois, le quinze avril deux mille quatorze,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

**Vu** le procès verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

**Considérant** que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Olivier LAVENKA, cinquième vice-président, est chargé des dossiers de la Commission « Développement économique et Travaux » au sein de la Communauté de communes du Provinois.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier LAVENKA, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, baux, dans les domaines du Développement économique et des Travaux.

La délégation n'entraîne pas d'engagements financiers.

Développement de l'offre de services aux entreprises  
Constitution des réserves foncières à vocation économique  
Commercialisation des parcs d'activités communautaires  
Relations avec les acteurs économiques publics et privés  
Installations d'entreprises, promotion et prospection économique  
Soutien aux activités économiques, à l'implantation d'activités économiques nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi.  
Assistance aux porteurs de projets et à la création d'entreprises  
Actions de maintien, de valorisation et de développement des activités économiques  
Suivi des travaux et chantiers



Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes. Représentation de la communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires.

Convocation et animation de la commission « Développement économique et Travaux »

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 5<sup>e</sup> Vice-président, le 14 avril 2014.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier LAVENKA qui accepte cette délégation.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le **29 AVR. 2014**  
Le Président

Pour affichage.

Date :

  
Christian JACOB

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Notifié à l'Elu le : **09 MAI 2014**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elu :

Olivier LAVENKA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE n°8/2014**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain BALDUCCI  
Sixième vice-président de la Communauté de communes du Provinois, en charge du  
Transport.**

Le Président de la Communauté de communes du Provinois, le quinze avril deux mille quatorze,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

**Vu** le procès verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

**Considérant** que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Alain BALDUCCI, sixième vice-président, est chargé des dossiers concernant les transports au sein de la Communauté de communes du Provinois.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain BALDUCCI, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, dans le domaine de Transport.

La délégation n'entraîne pas d'engagements financiers.

Création, renforcement, suivi du fonctionnement des lignes régulières figurant au CT2 signé avec le S.T.I.F

Suivi et fonctionnement du service de Transports A La Demande (BALADE)

Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes en lien avec le transport,

Représentation de la Communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires.

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».



**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 6° Vice-président, le 14 avril 2014.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Alain BALDUCCI qui accepte cette délégation.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le **29 AVR. 2014**  
Le Président

Pour affichage.  
Date :

Le Président

  
Christian JACOB



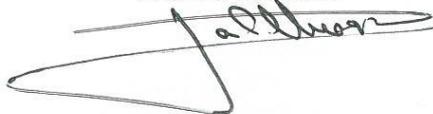
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : **09 MAI 2014**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elu :

Alain BALDUCCI





**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE n°9/2014**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette GALAND  
Septième vice-présidente de la Communauté de communes du Provinois, en charge du  
Tourisme**

Le Président de la Communauté de communes du Provinois, le quinze avril deux mille quatorze,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

**Vu** le procès verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

**Considérant** que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Yvette GALAND, septième vice-présidente, est chargée des dossiers en lien avec le tourisme au sein de la Communauté de communes du Provinois.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Yvette GALAND, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, dans le domaine du Tourisme

La délégation n'entraîne pas d'engagements financiers.

Mise en œuvre des actions de développement touristique en lien avec l'OT.S.I de Provins et particulièrement en matière de navette touristique  
Suivi des actions en faveur du développement de l'offre d'hébergement touristique et notamment toutes actions tendant à favoriser l'information, la communication et l'animation touristique du territoire  
Suivi des contrats d'apprentissage des 2 apprentis B.T.S tourisme

Convocation et animation de la commission « Tourisme »

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».



Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes. Représentation de la communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 7° Vice-présidente, le 14 avril 2014.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Yvette GALAND qui accepte cette délégation.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le **29 AVR. 2014**  
Le Président

Pour affichage.  
Date :

  
Christian JACOB

Le Président

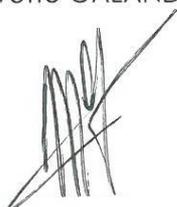
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

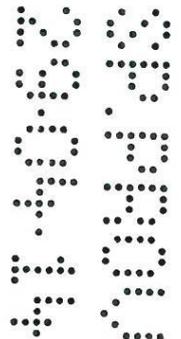
Notifié à l'Elu le : **09 MAI 2014**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elue :

Yvette GALAND





**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE n°10/2014**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean Claude RAMBAUD  
Huitième vice-président de la Communauté de communes du Provinois, en charge du  
Tourisme**

Le Président de la Communauté de communes du Provinois, le quinze avril deux mille quatorze,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L 5211-9,

**Vu** le procès verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Provinois, en date du 14 avril 2014, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents,

**Considérant** que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Jean Claude RAMBAUD, septième vice-président, est chargé des dossiers concernant les «Accueils de Loisirs Sans Hébergement» au sein de la Communauté de communes du Provinois.

**ARTICLE 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Claude RAMBAUD, à l'effet de signer au nom du Président, tous courriers, actes, décisions, conventions, dans le domaine des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Organisation et suivi des Accueils de Loisirs Sans Hébergement actuels ou futurs.

La délégation n'entraîne pas d'engagements financiers.

Convocation et animation de la commission « Accueils de Loisirs Sans Hébergement»

La signature de ces actes devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

Suivi des dossiers dans toutes leurs composantes. Représentation de la communauté de communes auprès des collectivités, organismes extérieurs et partenaires



**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de l'élection en qualité de 8° Vice-président, le 14 avril 2014.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean Claude RAMBAUD qui accepte cette délégation.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur des Services et le Trésorier, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Provins, le **29 AVR. 2014**  
Le Président

Pour affichage.  
Date :

  
Christian JACOB

Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Elu le : **09/05/2014**

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Signature de l'Elu :

Jean Claude RAMBAUD



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**DECISION N : 01/2014**

**Résiliation de la convention signée avec le cabinet LANDOT.**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin

Le président de la Communauté de Communes du Provinois,

**Vu** la convention signée le 16 juillet 2013 avec la SELARL d'avocats, Landot et Associés,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1:** De résilier de manière bilatérale la convention conclue le 16 juillet 2013 avec la SELARL d'avocats Landot et Associés.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et Madame la Sous-Préfète de Provins.

Le Président  
Christian JACOB

Acte certifié exécutoire  
Après  
Affichage le : 24 juin 2014  
Notification le : 24 juin 2014